

**COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE 1^{ère} section
« Protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »**

Séance du lundi 21 novembre 2022

sous les présidences de Guirec Arhant, maire de Tréguier,
Isabelle Chardonner, directrice régionale des affaires culturelles et
Christine Jablonski, conservatrice régionale des monuments historiques

Procès-verbal

Sites patrimoniaux remarquables

SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	p. 4
DINARD	p. 8

Villes et pays d'art et d'histoire (VPAH)

RENNES : renouvellement du label Ville et pays d'art et d'histoire	p. 12
--	-------

Protections d'immeubles au titre des monuments historiques

VAL-COUESNON (ANTRAIN) (35) : église Saint-André et PDA	p. 15
LANGUEUX (22) : chapelle Saint-Léon de l'école Saint-Ilan et PDA	p. 18
LE FAOU (29) : maison, 35 rue du Général de Gaulle (radiation)	p. 23
Rapports de présentation des dossiers	p. 25

Liste des participants

Membres de droit :

- Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles
- Olivier KAYSER, adjoint au conservateur régional de l'archéologie, DRAC
- Christine JABLONSKI, conservatrice régionale des monuments historiques, DRAC

Membres nommés en qualité de représentants de l'État :

- Denis LEFORT, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor, DRAC
- Christophe GRANGE, conseiller architecture et développement durable, DRAC
- Cécile OULHEN, conservatrice des monuments historiques, DRAC

Membres nommés en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

- Guirec ARHANT, maire de Tréguier (Côtes d'Armor), président de la commission
- Cécile PARIS, conseillère municipale de Dinan (Côtes d'Armor)
- Michel VAN PRAËT, adjoint au maire d'Audierne (Finistère)

Membres nommés en qualité de représentants d'associations ou de fondations :

- Baudoin CAPELLE, Vieilles Maisons françaises
- Marie FEUVRIER, Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- Jean-Pierre GHUYSEN, Fondation du patrimoine
- Pierre-Yves HUGUET, La Demeure historique
- Claire LUCAS, Petites cités de caractère
- Maxime LE TRIONNAIRE, Ordre des architectes

Membres nommés en qualité de personnalités qualifiées :

- Christophe AMIOT, architecte en chef des monuments historiques
- Colin DEBUICHE, maître de conférence, Rennes II
- Amélie HOMMETTE, directrice patrimoine et médiation culturelle, Dinard
- Elisabeth LOIR-MONGAZON, cheffe du service de l'Inventaire du patrimoine culturel, Région Bretagne
- Jean-Jacques RIOULT, conservateur général du patrimoine honoraire
- Fanny ROBERT, architecte, directrice de l'Ordre des architectes

Membres excusés :

- Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne
- Patricia DRENOU, Archives modernes d'architecture de Bretagne
- Éric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Pascal MIGNEREY, chef de l'inspection générale des monuments historiques
- Françoise RIOU, adjointe au maire de Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine)
- Réza SALAMI, adjoint au maire de Brest (Finistère)
- Ana SOHIER, conseillère régionale

Autres personnes présentes à la réunion (ne prenant pas part au vote) :

- Florence GESLIN, secrétaire, DRAC
- Bruno ISBLED, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne (suppléant de M. Ghuyesen)
- Sandra LE DÉVÉHAT, cheffe de l'UDAP d'Ille-et-Vilaine, architecte des bâtiments de France
- Marion MORIN-AUROY, architecte des bâtiments de France, UDAP d'Ille-et-Vilaine
- Hervé RAULET, chargé d'études documentaires, DRAC
- Xavier de SAINT CHAMAS, conservateur des monuments historiques, DRAC (suppléant de Mme Oulhen)

Conditions de vote

La commission se prononce par un vote à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou ayant donné mandat. La commission ne peut être considérée comme ayant émis un avis favorable ou défavorable que si plus de la moitié des membres présents ou ayant donné mandat se sont exprimés dans ce sens.

Aucun membre présent n'a exprimé le souhait au cours de cette réunion de procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur Arhant, président de la commission ouvre la séance à 9h15, et s'excuse de ne pas pouvoir être présent l'après-midi.

Mme Jablonski souhaite apporter une information au sujet des échanges dans le cadre de la CRPA. Elle insiste pour que ceux-ci restent confidentiels tout comme les décisions en attente de validation par le préfet de région qui, précise-t-elle, ne sont pas exécutoires.

SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Site patrimonial remarquable – Plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Rapporteur : cabinet K.Urbain (Rodolphe Péchard, urbaniste) – Elodie Baizeau, architecte pour le groupement K.Urbain / Baizeau architecte – Bureau d'étude IDEAL – Agence Couasnon – Chronique Conseil

En présence des représentants de la commune :

- M. Jérôme Bégasse, Maire
- M. Yves Le Roux, Adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au patrimoine
- Mme Lauriane Bathany, Responsable du pôle urbanisme

M. Arhant accueille les élus de Saint-Aubin-du-Cormier, les chargés d'études et les agents en charge de l'urbanisme. Il leur souhaite la bienvenue et leur cède la parole afin de présenter leur projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

M. Bégasse explique que la commune a la forte volonté de sensibiliser les habitants aux enjeux patrimoniaux et de concerter tous les acteurs à l'occasion de la création de ce SPR. Il est apparu important d'intégrer la population le plus vite possible et de consulter les uns et les autres le plus largement au moyen de plusieurs actions : réunions techniques, registres à disposition, réunions publiques.... Ils ont souhaité inscrire le patrimoine dans la dynamique du développement du territoire, favoriser son appropriation par les habitants et partager un outil de valorisation et une réglementation accessible. Cet ensemble constitue un socle pour accompagner les habitants. Ce travail a été axé, pour le moment, sur les seules parties extérieures des immeubles. Le travail sur les implantations des constructions mais aussi leurs volumétries restent un débat permanent et régulier. Ils travaillent également sur les dispositifs d'aides financières, notamment avec la Région et l'association Petites Cités de Caractère. Le projet de SPR a reçu un avis positif de la MRAE et de la commission locale. Il remercie ses interlocuteurs de les avoir incité à structurer cela pour ne pas trahir l'avenir avec des projets qui ne correspondraient pas à ces attentes.

M. Péchard présente le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

M. Arhant invite les services de la direction régionale des affaires culturelles à s'exprimer.

Mme Morin-Auroy présente l'avis de l'architecte des bâtiments de France :

La ville de Saint-Aubin-du-Cormier est située au nord de Rennes, au carrefour entre Rennes, Fougères et Vitré. Petite ville de 4000 habitants, fondée au XIII^e siècle par le Duc de Bretagne Pierre de Dreux. Elle est située sur un promontoire granitique dominant la vallée du Couesnon et offre une architecture et des paysages remarquables. Le conseil municipal de la commune a délibéré le 20 février 2018 pour la création d'un site patrimonial remarquable (SPR). Une proposition de périmètre a été présentée en commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) le 14 novembre 2019, et le SPR a été créé par arrêté de la Ministre de la Culture le 15 juin 2020. Un projet de règlement a pu alors être travaillé entre les représentants de la commune et de l'État, et la commission locale.

Ce projet complète et étaye le plan graphique. Il est novateur dans sa forme car il a été conçu pour être le plus pédagogique possible et le plus facile à comprendre par les Saint-Aubinois et Saint-Aubinoises. Il est organisé en fiches thématiques (gabarits et hauteurs, toitures, maçonneries et épidermes, menuiseries...) intégrant les différents éléments repérés au plan graphique. Cette lecture par thématiques paraissait la plus adaptée et la plus compréhensible de tous.

Le règlement s'appuie sur la totalité du travail de documentation et de terrain réalisé par les chargés d'études. Il présente une analyse contextuelle adaptée aux typologies locales du bâti répertorié sur la commune. Il prend en compte et intègre le volet paysager et de développement durable, et ce de manière adaptée aux spécificités locales et aux qualités patrimoniales fortes de la commune.

C'est pourquoi j'émet un avis favorable à la création du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine qui présente l'ensemble des éléments requis à la préservation et mise en valeur du patrimoine Saint-Aubinois.

M. Grange présente l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne :

Le site patrimonial remarquable de la commune de Saint-Aubine-du-Cormier a été créé par arrêté ministériel du 15 juin 2020. D'une surface totale de 59 hectares, il couvre le centre historique du bourg, la totalité des vestiges du château médiéval, l'étang et ses terrains périphériques, qui forment avec ces ruines monumentales, un paysage remarquable.

Comme outil de gestion de ce SPR, la commune a proposé un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), proposition validée par la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA). C'est donc l'étude d'un PVAP que la commune a confié au chargé d'étude retenu.

Le 24 mai 2022, la commission locale du SPR émettait un avis favorable à ce projet de PVAP.

Le projet de règlement du PVAP comprend un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager et une analyse de l'architecture par immeuble ou groupe d'immeubles, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux.

D'une manière générale, les dispositions réglementaires permettent d'encadrer l'évolution et la présentation des immeubles du centre historique, et notamment d'en conserver le jeu des volumes et des toitures,

Elles permettent ensuite d'informer préalablement les propriétaires et d'encadrer les travaux de gros œuvre et de second œuvre, de permettre en conséquence l'intervention d'entreprises qualifiées concourant à l'attractivité de la commune, et le maintien de l'habitat et de l'activité commerciale en centre-ville,

Elles permettent enfin, entre autres outils de médiation et de participation citoyenne dont le SPR devra se doter de manière permanente, de diffuser les connaissances sur l'architecture et sur le patrimoine et d'intégrer ainsi ces disciplines parmi les composantes du projet global de la commune.

Quelques constats, remarques ou questions d'ordre général :

Le règlement écrit est complet, concis et précis. On relève toutefois certaines locutions indiquant des recommandations plutôt que des prescriptions comme l'emploi des termes "de préférence" ou "si cela est nécessaire" qui introduisent un flou quant à l'opposabilité de la règle.

L'architecture contemporaine n'est pas contrainte dans son écriture, son vocabulaire ou ses matériaux. Elle doit répondre cependant à des règles justifiées et adaptées quant à son implantation, son emprise au sol ou sa hauteur - son volume n'est toutefois pas directement régulé - pour assurer son insertion dans l'environnement bâti.

L'immense majorité des immeubles est protégée, comme bâtiment notable ou bâtiment d'accompagnement. Les travaux entrepris sur tous ces immeubles pourront donc bénéficier des avantages fiscaux liés au dispositif SPR.

La possibilité d'adaptation mineure des prescriptions réglementaires à l'occasion de l'examen d'une demande d'autorisation de travaux n'est pas envisagée.

La thématique de l'utilisation de matériaux biosourcés ne devrait-elle pas être étendue à l'ensemble des travaux du SPR et ne pas être seulement limité à la question de l'isolation thermique extérieure des immeubles non protégés ?

Peut-être faudrait-il prévoir un outil de connaissance de la période de construction des immeubles, dont dépend l'autorisation de certains travaux, les volets par exemple ?

De même, un inventaire des devantures commerciales "présentant un caractère architectural ou ornemental" pourrait s'avérer nécessaire.

Enfin, une prescription semble aujourd'hui anachronique : "l'éclairage ou l'éclairement de l'enseigne doit se limiter au seul besoin de sa lisibilité nocturne".

En conclusion, la DRAC Bretagne émet un avis favorable au projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

M. Arhant invite les membres de la commission à s'exprimer.

M. Lefort demande des précisions sur la portée des règles sur l'emprise au sol et leur articulation avec d'autres documents comme le PLU. Le règlement propose 80 % d'emprise maximale avec une marge de +/-10 %. Il demande quelle va être sa gestion et qui en assurera le suivi.

M. Le Roux précise concernant les zones non-artificialisées, que le règlement du SPR s'articule par rapport à celui du PLU et assure que les élus et les services vont suivre ce dossier de près. Ils sont dans une perspective de zéro artificialisation nette, ce sujet étant présent au quotidien. Comment assurer la densification et le renouvellement urbain dans le cadre d'un SPR ? Ils mènent des réflexions et accompagnent les propriétaires de façon à trouver un juste équilibre entre la dynamique de la commune et la préservation du patrimoine. Ils ont eu plusieurs temps de réflexion quant au niveau de préservation des espaces non imperméabilisés. Jusqu'où ouvrir ces espaces à la densification tout en préservant la structure urbaine ? Ce travail se poursuivra en commission locale, et au cas par cas auprès des habitants.

M. Bégasse indique que la collectivité s'est structurée avec l'arrivée de Lauriane Bathany et d'une policière municipale exerçant la mission de police de l'urbanisme. Ceci sera complété par des courriers de sensibilisation

et d'accompagnement des habitants. Ils essaient de conjuguer tout un panel d'actions pour accompagner et sensibiliser mais aussi pour que soit respecté le règlement.

M. Grange ajoute que limiter l'emprise au sol des constructions au sein d'un SPR est une question ancienne. Incrire un pourcentage d'emprise au sol dans le SPR, c'est considérer que cette emprise au sol est un élément de la fabrication de la ville et qu'il fait patrimoine.

M. Arhant demande s'il y aura un accompagnement financier de la commune.

M. Bégasse le confirme dans le cadre des Petites Cités de Caractère, 5 % de la ville avec un plafond et 15 % de la Région.

Mme Lucas salue le caractère pédagogique du support qui servira pour les prochains règlements. Le cône de vue n°6 interroge sur le périmètre même du SPR. Il amorce un tracé partant de l'étang vers la chapelle du cimetière, axe à prendre en compte dans le cadre d'un PDA. Au regard de la légende nationale, elle demande si celle utilisée ne risque pas d'ouvrir un risque de contentieux.

M. Grange explique que le statut de chaque bâtiment a été simplifié. Ils peuvent être soit protégés, soit non protégés par le règlement du SPR. Certains chargés d'étude ne se sont pas retrouvés dans cette évolution législative et cette dualité. Les pratiques antérieures étaient plutôt d'opérer une gradation des immeubles au regard de leur valeur patrimoniale propre. Coexistaient ainsi des bâtiments dits exceptionnels, des bâtiments remarquables, des bâtiments d'intérêt ou d'accompagnement. A Saint-Aubin-du-Cormier, le choix a été fait de protéger la très grande majorité des bâtiments inclus dans le SPR. Le règlement est sans ambiguïté sur cette question, et le fait qu'une sous-catégorie ait été créée n'a pas d'incidence sur le statut des immeubles.

M. Ghuysen fait observer que la Fondation du patrimoine est en cours de négociation d'une convention qui permettra d'actionner le levier fiscal en complément des outils que fournissent les Petites Cités de Caractère.

M. Rioult revient sur la remarque du maire au sujet de l'importance du site que l'on voit lorsque l'on vient de Fougères, qui est assez remarquable. Pour autant le SPR, dans l'état actuel des choses ne va pas supprimer le périmètre des monuments historiques existant, dans les communes au-delà. Par ailleurs, le site remarquable de l'étang a été dénaturé en partie par le comblement de la queue de l'étang, ancien canal d'amenée vers les moulins. Il est précisé page 26 du document qu'un circuit sera créé autour de l'étang et que le réaménagement du parking est aussi prévu. Le contexte est très riche, il y aurait une relecture à redonner à cela.

M. Bégasse indique qu'un programme d'aménagement global de cette zone de l'étang est prévu mais des problèmes techniques se posent (présence d'une pompe de relevage) et restent à régler. Ils procèdent par étape, tout d'abord avec l'enlèvement des voitures et la piétonisation d'une partie de la zone. Sur la partie du château, la collectivité prévoit deux ans de travaux avec le concours du département à hauteur de 3 M€. La butte Môquet autour du château fera l'objet d'un aménagement dans le courant du premier trimestre 2023 avec la création d'un belvédère. Autour de l'étang encore, ils aimeraient pouvoir réaliser un aménagement et un accès au nord du lycée Jean-Baptiste Taillandier. La collectivité est en cours d'acquisition du terrain. Pour le jardin d'Odile, ils travaillent sur un projet de création d'un espace de restauration-guinguette. Une fois les travaux terminés, la partie bitume du tour de l'étang sera revégétalisée. Ces projets sont suivis et accompagnés par l'ABF.

M. Arhant invite les personnes non membres de la commission à se retirer pour que la commission puisse délibérer à huis-clos. Il sollicite ses membres à exprimer leurs remarques ou leurs observations sur le projet de PVAP.

M. Amiot rappelle que Saint-Aubin-du-Cormier a été fondée en 1225 et il est probable que l'on retrouve, comme à Dol-de-Bretagne, des immeubles conservant des piliers d'époque romane ou des 13^{ème} et 14^{ème} siècles. Il cite une maison située dans la rue principale et munie d'une très belle charpente du 15^{ème} siècle.

M. Morin-Auroy regrette que le bureau d'étude n'ait pas réussi à faire de visite des intérieurs des immeubles, contrairement à Dol-de-Bretagne car les habitants de Saint-Aubin-du-Cormier ne sont pas prêts à ouvrir leur porte.

M. Grange précise que la protection des intérieurs des immeubles n'a pas été envisagée par la commune. Elle a donc proposé un PVAP comme outil unique de gestion. La CNPA a confirmé cette orientation. Mais la question de la connaissance de la valeur patrimoniale des intérieurs a cependant été évoquée. Une protection au titre des monuments historiques pourrait être le cas échéant proposée si des ensembles remarquables venaient à être découverts.

M. Arhant souligne la motivation de l'équipe municipale. Pour arriver à la démarche qui a été présentée aujourd'hui, il faut y croire. Il est convaincu de leur volonté d'agir en ce sens. Ceci pourrait constituer un petit défi que l'on pourrait donner au maire et à ses élus, d'essayer de frapper plus fort à certaines portes.

M. Arhant invite les membres à passer au vote.

Vote pour l'approbation du SPR :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention 0

La Commission émet un avis favorable au projet de PVAP de Saint-Aubin-du-Cormier.

DINARD

Site patrimonial remarquable

Rapporteur : cabinet d'études Forest & Debarre (Alain Forest, architecte)

En présence des représentants de la commune :

- Mme Nolwenn Guillou, Première adjointe, déléguée aux transitions écologique, solidaire et citoyenne, à l'éducation et à l'administration générale
- M. Thomas Gaudicheau, Responsable du service urbanisme

Mme Jablonski accueille les élus de Dinard, le chargé d'études et les agents en charge de l'urbanisme. Elle leur souhaite la bienvenue et leur cède la parole afin de présenter leur projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Mme Guillou remercie les membres de la commission pour leur accueil. Elle souhaite présenter le contexte général dans lequel les nouveaux élus, en 2020, ont engagé la modification de la ZPPAUP. Notamment leurs intentions, leur vision de la ville et les enjeux liés à la conservation du patrimoine. Ils ont constaté, d'une part, l'ampleur et l'importance des constructions autorisées pendant la période où la ville était sous règlement national d'urbanisme (RNU), et d'autre part, la complexité de la conciliation entre les différents enjeux urbains (densification), environnementaux (changement climatique) et patrimoniaux.

Un groupe d'élus a été créé pour travailler avec les services et prendre les questions de l'urbanisation, du patrimoine et de la démographie dans leur globalité et les intégrer dans la question du SPR.

Le PLU atteignait déjà ses objectifs. Il convenait de revenir à une urbanisation raisonnée et maîtrisée.

D'autres actions furent entreprises comme la révision du règlement local de publicité, désormais plus contraignant que le règlement national, la définition avec les commerçants d'une charte des terrasses, un nouveau plan de circulation, la végétalisation de la ville...

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en se donnant la possibilité d'en accueillir de nouveau afin de répondre à une pression démographique croissante en Bretagne.

La conservation du patrimoine représente un enjeu esthétique, culturel, d'identité collective, touristique et architectural. Beaucoup de visiteurs viennent à Dinard pour la mer mais aussi pour les villas. Ce fut précisément l'objet du SPR. La révision du SPR portait un double enjeu :

- la volonté d'identifier les patrimoines caractérisés par leurs usages et d'intégrer un patrimoine plus récent en proposant une extension du périmètre protégé.
- la volonté de rendre simple et accessible le nouveau règlement pour que chacun puisse prendre la mesure de son patrimoine et de ce qu'il peut en faire.

Cette proposition s'inscrit avec le travail fait dans le cadre du label Villes d'Art et d'Histoire avec l'extension des lieux de balades urbaines, exposition sur l'urbanisation et l'architecture dinardaïse.

On constate aujourd'hui que ce travail d'éducation et de réappropriation des enjeux patrimoniaux par la population et auprès des écoles est en cours.

La ville est aussi adhérente à la Fondation du Patrimoine pour donner les moyens aux particuliers de contribuer avec nous à la préservation de ce patrimoine collectif.

En conclusion, il est important de considérer le patrimoine comme une richesse collective, pilier de l'urbanisation et non comme un frein.

M. Forest présente le projet de PVAP.

Mme Le Dévéhat présente l'**avis de l'architecte des bâtiments de France**.

Le règlement de la ZPPAUP, rédigé par secteurs, était complexe et très difficile à appréhender par les particuliers ou les professionnels. Le plan de la future AVAP est a contrario plus explicite : il permet de comprendre la situation de l'immeuble (jardin protégé ou non, villa protégée ou non, villa très protégée et à quel titre ?). Le règlement a été rendu compact, plus simple à comprendre par les Dinardais pour leur permettre de comprendre de quel patrimoine ils disposent ?

La révision de la ZPPAUP consistait aussi à identifier, hiérarchiser et qualifier un patrimoine qui ne l'avait pas encore été. Des prescriptions ont été rédigées sur la composition urbaine des lotissements construits après la Seconde guerre mondiale. Des bâtis défavorables par leur gabarit et leur écriture, construits surtout pendant la deuxième moitié du 20^e siècle, ont été identifiés. Ils sont en rupture avec leur contexte urbain et architectural. On va laisser à nos successeurs le soin de regarder ce bâti-là. Ces bâtiments seront-ils des témoins de leur époque?

M. Grange présente l'**avis de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne**.

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Dinard a souhaité faire évoluer les dispositions de la ZPPAUP en application depuis le 13 juillet 2000, et à s'engager dans l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La commune a confié cette étude d'AVAP à M. Alain Forest, architecte du patrimoine, accompagné de Mme Claudie Herbaut, historienne du patrimoine et de M. Gilles Garos, architecte-paysagiste.

Cette délibération étant antérieure à la publication de la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, l'étude de l'AVAP de Dinard a été élaborée selon les dispositions transitoires prévues par cette loi.

Cependant, l'élaboration de ce dossier de modification de la ZPPAUP de Dinard aura nécessité une période de 8 années, depuis le lancement de l'étude en 2014 jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil municipal, ce qui pour ce type de dossier est particulièrement long.

Ce délai peut s'expliquer par des causes internes dues au changement du premier édile de la commune en avril 2017, ou par des causes externes comme la crise sanitaire de 2020. Quand bien même la loi n'instaurait aucun délai pour l'application de ses dispositions transitoires, la question de la légalité de la procédure utilisée pour la modification de la ZPPAUP de Dinard pouvait légitimement se poser. Pour cela, on s'appuiera sur la réponse de portée générale du Ministère de la Culture du 28 août 2019.

"La mesure transitoire prévue à l'article 114 de la loi LCAP permet de poursuivre les projets d'AVAP mis à l'étude avant la publication de la loi conformément aux dispositions du code du patrimoine antérieures à la loi."

La réponse ministérielle poursuit :

"Dès lors que le projet d'AVAP ne réduit pas le périmètre du SPR (issu de la ZPPAUP), un projet d'AVAP, instruit conformément aux articles L642-1 à L642-10 du code du patrimoine dans leur version antérieure au 9 juillet 2016, ne nécessite pas d'être examiné en commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). [...] Dans l'hypothèse où le projet réduit le périmètre du SPR, il est recommandé de consulter la CNPA sur la question de la pertinence de la réduction envisagée."

Le projet de périmètre de l'AVAP est plus étendu que celui de la ZPPAUP, un examen du dossier par la CNPA n'était donc pas requis. Il importait toutefois de veiller à l'association de l'architecte des bâtiments de France dans la procédure choisie.

Le diagnostic du dossier d'AVAP présente l'évolution urbaine de Dinard à partir d'une série démonstrative de plans cadastraux historiques, puis développe une large analyse paysagère et patrimoniale établie au moyen d'approches typologique, stylistique et constructive. Il conclut sur les relations étroites entre le patrimoine et le développement durable.

Le rapport de présentation pose un diagnostic critique de la ZPPAUP existante mettant en exergue une identification patrimoniale devenue aujourd'hui insuffisante, tant sur la période historique considérée que sur l'amplitude du répertoire des objets patrimoniaux bâtis ou paysagers.

Les prescriptions réglementaires restaient quant à elles générales et peu précises, par exemple sur la hauteur des immeubles à construire.

Le document graphique dessine le périmètre de l'aire, étendu à l'ouest du territoire communal pour inclure des quartiers construits dans les années 1930 et 1940 jusqu'à opérer une continuité littorale avec le SPR de Saint-Lunaire.

Le règlement écrit mentionne la liste détaillée des immeubles protégés autres que l'habitat, et définit les prescriptions architecturales par typologie des immeubles bâtis et non bâtis. Les règles sont précises et détaillées, proportionnées aux objectifs précédemment établis. L'entrée dans le règlement est aisée, elle se fait par catégories constructives et croisement avec la valeur patrimoniale des immeubles.

On regrettera cependant que la création architecturale contemporaine soit réglementée au-delà des seules règles urbaines (implantation, emprise au sol ou hauteur) qui permettent d'assurer l'insertion des futurs immeubles dans leur environnement bâti immédiat. Ces règles supplémentaires risquent de perpétuer la confusion conceptuelle révélée par le bilan critique de la ZPPAUP, à savoir "de ne pas s'affranchir d'un emprunt complexe aux villas balnéaires".

On rappellera enfin que les SPR doivent se doter d'outils de médiation et de participation citoyenne.

En conclusion, la DRAC Bretagne émet un avis favorable au projet de Site Patrimonial Remarquable avec règlement d'AVAP de la commune de Dinard.

Mme Jablonski donne la parole aux élus de la commune ou au chargé d'études.

Mme Guillou raconte qu'un habitant de Dinard voulait « avoir un petit bout » du bâtiment d'un centre social qui allait être détruit et qui lui rappelait beaucoup de souvenirs. Cette dimension affective est parfois en conflit avec

l'intérêt collectif, d'autant que ce bâtiment n'avait pas vocation à laisser une trace dans l'histoire urbaine de la ville. Leur responsabilité est de montrer l'intérêt collectif et général des enjeux patrimoniaux et d'extraire le patrimoine du prisme individuel et subjectif. Des fiches de médiation à destination des particuliers et des professionnels du bâtiment ont été prévues. Les balades urbaines fonctionnent très bien. L'année dernière, les balades organisées sur le quartier Saint-Alexandre ont rencontré un énorme succès. Les habitants ont pu comprendre l'histoire de leur quartier. Ils s'approprient les enjeux patrimoniaux et deviennent fiers de leur patrimoine lorsqu'on leur explique la façon dont leur quartier a contribué à la construction de la ville.

Mme Jablonski invite les membres de la commission à s'exprimer.

Mme Lucas souhaite savoir, dans la mesure où les espaces urbains à préserver viennent accompagner la préservation des éléments architecturaux - les règles n'étant pas très précises et laissant beaucoup de liberté - quel était le parti retenu.

M. Forest explique que l'urbanisme balnéaire développe une cohérence entre les villas et les espaces publics. Il faut retrouver cette lecture qui existait à la fin du 19^e siècle car l'urbanisme balnéaire est un urbanisme parisien, une architecture haussamannienne faite avec des villas. L'idée est d'assurer cette continuité. Dans les grandes rues traditionnelles, il n'était pas souhaitable de faire d'immenses plateaux piétonniers. Ce n'était pas du tout la conception.

M. Riout reconnaît que la ZPPAUP avait une approche thématique ponctuelle. La présente étude urbaine intègre les époques « d'avant Dinard ». Le travail réalisé est considérable et montre bien l'imbrication entre les deux phénomènes. Le travail fin sur les clôtures montre leur diversité et leur richesse. Elles sont le prolongement de l'architecture des villas. Elles sont aussi très révélatrices de cette ambiance balnéaire. Il fait observer une petite correction à noter au sujet de la fondation du Prieuré des Trinitaires qui n'est pas due au Montfort, Duc de Bretagne. Il s'agit d'une homonymie liée à la famille Montfort-Gaël, dont on trouve les armoiries sur les gisants. Il n'y a pas de lien direct entre les deux mais cela n'empêche pas que Jean IV de Montfort a bien débarqué à Dinard à son retour d'Angleterre.

M. Forest confirme que la clôture est essentielle dans l'urbanisme balnéaire, elle est fondée sur la transparence pour permettre, conformément à l'imaginaire balnéaire de voir les villas. On a des clôtures avec des dentelles. Depuis une vingtaine d'années, les propriétés se referment et c'est un problème. M. le Maire de Dinard est attaché à retrouver ces transparences pour voir les jardins, mais le travail sera de longue haleine.

Mme Oulhen rappelle que beaucoup de villas étaient ornées de décors. Elle souhaite connaître quelles actions sont menées pour sensibiliser les propriétaires de ces villas à la conservation des décors, mosaïques et boiseries.

Mme Guillou n'a pas connaissance d'action pour la sensibilisation des particuliers.

M. Gaudicheau confirme qu'il n'y a pas de documents contraignants permettant de réglementer. Les services du patrimoine, l'ABF ont parfois l'occasion d'entrer dans certaines villas. Des propriétaires viennent voir les services pour demander comment protéger telle ou telle chose mais cette sensibilisation n'est pas formalisée.

M. Forest rappelle que tous ces décors intérieurs étaient faits par des ébénistes parisiens avec une grande technicité. Entrer dans les villas et organiser des expositions sur leurs intérieurs constituent un démarrage de leur protection. Il est regrettable que ces décors floraux et ces céramiques disparaissent.

Mme Loir-Mongazon recommande de mener une étude d'inventaire du patrimoine complète ou complémentaire de celle qu'il y a pu y avoir jusqu'à présent. Le service est à disposition de la commune pour en parler. Elle profite de ce temps de parole pour signaler qu'un ouvrage de synthèse sur Rance Côte d'Émeraude sera bientôt publié et comportera une part importante sur Dinard avec notamment des photos d'intérieurs. Sa sortie est prévue en février 2023.

Mme Jablonski invite les personnes non membres de la commission à se retirer pour que la commission puisse délibérer à huis-clos. Elle sollicite ses membres à exprimer leurs remarques ou leurs observations sur le projet d'AVAP.

Mme Paris reconnaît que la question des intérieurs est très importante car il ne s'agit pas d'avoir seulement de belles coquilles. La protection des intérieurs serait un vrai travail de sensibilisation auprès des propriétaires. Il est compliqué d'entrer chez les gens, mais l'État a peut-être le pouvoir d'encourager les propriétaires à cette conservation. Certains intérieurs sont exceptionnels et malheureusement il suffit d'une restauration malheureuse pour perdre des choses qui ne paraissent plus à la mode à un moment.

M. Rioult souscrit à cette remarque. Pour certaines villas et pour des questions financières sans doute, des propriétaires décident d'enlever les décors anciens dont la restauration leur est trop coûteuse. Certains ont été préservés, tels ceux de la Villa Lagarde mais beaucoup de décors ont disparu. Parmi ces décors, à Dinard, les riches commanditaires ont fait venir des décors anciens récupérés de démolitions. Certains ont été retrouvés dans des enquêtes d'inventaire mais il y en a encore beaucoup à retrouver.

M. de Saint Chamas ajoute que certains décors provenaient parfois d'expositions universelles. Malheureusement, certaines villas ont déjà été découpées en appartements. D'autres sont fermées une partie de l'année et la mûre s'installe. Elles sont alors purgées intégralement ne laissant qu'un plateau vide.

Mme Jablonski invite les membres à passer au vote.

Vote pour l'approbation du SPR :

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La Commission émet un avis favorable au projet de SPR de Dinard.

RENNES
Label Ville et pays d'art et d'histoire
renouvellement

Rapporteur : Tristan Lahais, vice-président culture et jeunesse de Rennes Métropole

En présence de Delphine Galloy, directrice adjointe de la culture ; Tristan Lahais, vice-président chargé de la culture et de la jeunesse à Rennes Métropole ; Philippe Bohuon, animateur du patrimoine et Jeanne Renan Marty, direction de l'aménagement urbain et de l'habitat.

Présentation du dossier de renouvellement du label VPAH :

Bilan des actions menées par Rennes Métropole dans le cadre du label, ainsi que des objectifs et du plan d'action pour les dix prochaines années, en adéquation avec le projet politique du territoire et les enjeux auxquels il devra faire face (notamment démographiques, sociaux et environnementaux). Ce dossier a fait l'objet de nombreux échanges, relectures et étapes successives de validation entre nos services.

Cette nouvelle convention officialisera le transfert de la responsabilité et de la coordination du label de l'office de tourisme (SPL Destination Rennes) à la Direction de la culture, répondant ainsi à la demande que le Préfet de Bretagne avait adressée à Rennes Métropole en 2017.

Le renouvellement du label "Métropole d'Art et d'Histoire" constitue pour Rennes Métropole une opportunité de se doter d'un nouveau document de cadrage rassemblant sous l'angle d'une politique patrimoniale cohérente la présentation de plusieurs plans métropolitains (du PLU au renouvellement de la stratégie touristique métropolitaine), de projets de rénovation ou d'aménagement engagés, et du bilan des actions menées en matière de médiation par Rennes Métropole et Destination Rennes. Ce document dresse de nouveaux objectifs, visant à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement ; élaborer une culture partagée dans tout le territoire métropolitain autour du patrimoine et du projet urbain métropolitain ; rendre le patrimoine métropolitain accessible à toutes et à tous ; faire du patrimoine un levier de développement économique et de développement durable.

Avis de la DRAC :

La ville de Rennes a signé en 1986 avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites sa première convention Ville d'Art, label institué en 1985. Les activités liées au label, axées sur la mise en valeur du patrimoine et la médiation à destination du jeune public se sont déployées durant les deux décennies suivantes, et ont notamment permis l'aménagement du CIAP de la Chapelle Saint-Yves, adossé à l'Office de Tourisme et constituant à cet égard un lieu clef de l'interprétation de la morphologie rennaise jusqu'à sa fermeture en 2019. En 2005, lors de l'extension du label à l'échelle de la Métropole, outre l'extension de l'assiette territoriale du label, de nouveaux enjeux ont été intégrés à la convention : projets de circuits thématiques sur le territoire ainsi que des campagnes de recensement et de valorisation des patrimoines peu connus et mal protégés, dans un contexte de forte croissance urbaine. L'évolution de la Métropole – qui compte aujourd'hui 43 communes et environ 450 000 habitants – et du projet porté par les élus et l'émergence de nouveaux enjeux justifiaient pleinement l'élaboration d'un bilan et d'un projet neuf, qui vous sont aujourd'hui présentés.

Parmi les actions développées dans le bilan, ressortent tout particulièrement l'étude et le recensement du patrimoine, mis à contribution dans la rédaction du nouveau PLUI voté en 2019, qui a vu la création d'une catégorie distinguant le patrimoine non protégé par des étoiles impliquant des recommandations pour les propriétaires. L'articulation des différents équipements culturels, progressivement ordonnés à la construction d'une politique patrimoniale métropolitaine intégrant et exploitant les spécificités de chaque établissement en complémentarité sont à signaler, comme contribuant à la construction sur le territoire métropolitain d'une offre culturelle globale. Les actions de sensibilisation aux nombreux atouts du bâti ancien, protégé ou non, mais aussi à sa fragilité et à l'urgence de sa prise en compte dans l'évolution des formes urbaines ont permis le déploiement d'entreprises de restauration et de reconversion spectaculaires sur la métropole, en lien avec les services compétents ; le territoire gagnera au maintien et à l'amplification de cette action, notamment dans les zones périurbaines et rurales où la pression s'est accentuée ces dernières années. Enfin, le travail de la métropole sur des enjeux plus larges que ceux liés à l'animation du patrimoine comme l'intégration de l'art contemporain et de l'Architecture Contemporaine à l'espace public rejoignent les nouvelles orientations du label VPAH des suites de la circulaire de 2008.

Sur le plan organisationnel, la Métropole de Rennes, a choisi en 2019 de transférer avec la compétence tourisme les équipes d'Animation de l'Architecture et du Patrimoine à la Société Publique Locale Destination Rennes exploitant le nouveau Palais des Congrès.

Le projet présenté aujourd'hui pour le renouvellement du label comporte une importante évolution en terme d'organisation des services : la structuration claire à partir de 2019 d'une direction Culture au sein de Rennes Métropole permet aujourd'hui la réintégration du pilotage du label au sein des équipes même de la Métropole et le positionnement de la responsabilité du label au niveau de la direction-adjointe chargée du patrimoine et des musées, la dénomination d'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine – Chef de projet ville d'art et d'histoire demeurant attachée à la personne chargée au sein de la SPL de l'application concrète des missions relatives à la médiation, aux publications, à l'EAC et à la gestion des Guides-conférenciers. Le volet relatif à l'urbanisme sera assumé quant à lui par les services d'urbanisme de la Métropole, charge à la direction adjointe d'assurer une bonne coordination avec l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine afin de bénéficier de sa connaissance du terrain. Cette organisation nouvelle qui constitue un défi organisationnel doit permettre au label de constituer un outil et un point d'appui au service du déploiement d'une politique articulée et concertée entre services autour les enjeux liés à la culture, à l'urbanisme et au tourisme. De ce point de vue, les projets de construction d'un récit métropolitain au service d'une appartenance commune rejoignent les souhaits du ministère de la Culture de voir le label travailler à l'appropriation et l'amélioration du cadre de vie des habitants. Dernier aspect de ce projet, celui concernant le CIAP. La fermeture de la Chapelle Saint-Yves a laissé le label orphelin de son lieu d'ancrage concret. Afin de lui garantir une intégration dans le paysage patrimonial et touristique, il est important que la collectivité précise ses projets concernant la future implantation d'un nouveau CIAP, en puisant notamment dans la riche expérience du réseau VPAH du territoire national, afin de penser un lieu à même de répondre aux enjeux du territoire et aux aspirations de nos contemporains.

Pour conclure, ce projet de nouvelle convention Rennes Métropole d'Art et d'Histoire appréhende un grand nombre d'enjeux clef pour le territoire et les propositions faites constituent autant d'ambitieux chantiers pour les services concernés. La DRAC est favorable au renouvellement tel que proposé dans le projet et apportera son soutien et son accompagnement aux équipes dans sa mise en œuvre.

Echanges avec les membres de la Commission :

Mme Lucas a compris ce dossier comme une volonté de redéploiement réel du label à l'échelle de la métropole, avec un appui sur les équipements métropolitains situés dans le cœur de ville. Elle s'interroge sur le fait de positionner le futur CIAP dans un édifice situé en centre-ville plutôt qu'à l'extérieur. Elle salue la volonté de déployer davantage d'actions sur des thématiques et des territoires mais les choix faits lui semblent déséquilibrés (60% des visites guidées concernent le parlement et du centre historique) entre l'ambition projetée et la réalité. Elle perçoit cela comme un dossier de transition avec une gouvernance peu évidente à tenir sur le long terme.

M. Lahais comprend cette réserve sans doute due à la maturité de la politique patrimoniale qui se traduit par une réorganisation des directions au sein de Rennes métropole. Il y a, en effet, un mouvement pour considérer l'ensemble des territoires métropolitains. On observe une intensification de l'urbanisation au sein de la métropole qui fait apparaître des problématiques autrefois circonscrites au centre-ville de Rennes. On aurait aimé pouvoir penser un CIAP qui ne soit pas situé sur le territoire de la ville de Rennes mais il n'y a pas de tel équipement métropolitain. Cependant, le musée de Bretagne comme l'Ecomusée racontent une histoire authentiquement métropolitaine alors qu'ils ne sont pas dans le centre-ville. Il cite le projet de « sentiers métropolitains », projet centré sur la mise en valeur du territoire naturel, qui vont renseigner les habitants sur les différentes boucles de randonnée dans la métropole qui sera déployé dès 2023.

Mme Galloy ajoute que la question du CIAP n'est pas complètement réglée. Il manque un espace d'introduction sur le patrimoine qui renverrait vers les musées et les sites à visiter à l'office du tourisme. Il faudra, dans les prochaines années, trouver des solutions pour permettre aux habitants de trouver de la ressource sur le patrimoine dans les petites communes. Il ne serait pas raisonnable, en 2022, de se lancer dans la création d'un nouvel équipement sans s'appuyer sur ce qui existe déjà.

M. Rioult se souvient avoir assisté à la naissance de l'ancien CIAP et à la création du premier label. Il palliait l'absence de musée d'histoire de la ville. C'est la raison pour laquelle, il y a le souci qu'il y ait quelque chose pour montrer l'histoire de la ville, ce qui constitue le noyau de cette métropole, et grâce à l'élargissement actuel, on

montre que ce noyau est totalement intégré et rattaché de façon interactive à son territoire. Aujourd'hui, les études patrimoniales existantes donnent la possibilité de montrer que cette ville a son histoire et qu'elle était inscrite dans son territoire.

Mme Galloy rappelle que le CIAP devrait aussi prendre en compte l'histoire du territoire métropolitain, ce qui constitue le cœur du projet de rénovation de l'écomusée. Par ailleurs, le musée des Beaux-Arts réfléchit, dans son projet de rénovation, à intégrer dans son futur parcours permanent la question de la vie artistique rennaise.

Mme Hommette avoue qu'elle a eu l'impression de lire un dossier de candidature et non de renouvellement. Elle reconnaît qu'il y a un bilan quantitatif mais elle regrette qu'il y ait aucune information sur les thématiques de visites proposées, les ateliers pédagogiques, les publications, l'EAC, le bilan de fréquentation du CIAP ou des études des publics. Elle constate que pour l'avenir, il n'est pas fourni de plan d'action des diversifications des outils de médiation. De même, le budget de fonctionnement de 15 000€ lui semble léger pour 43 communes.

Mme Galloy répond que la somme des 15 000 € correspond à la ligne budgétaire spécifique « service patrimoine » mais il existe également le budget de « Destination Rennes » d'un montant de 50 000€ et les budgets des directions de la culture, de l'aménagement urbain et de la communication qui doivent être ajoutés en partie. Les moyens généraux de Rennes métropole sont mis à contribution à ces actions. En ce qui concerne la forme du dossier, le choix a été fait, non pas d'établir un bilan mais de se tourner vers l'avenir. Il était nécessaire de se concentrer sur l'élargissement du périmètre. En revanche, l'EAC n'est pas une compétence de Rennes Métropole mais ce sont les communes qui en sont les initiatrices et mettent les moyens. « Destination Rennes » en offre les outils (ateliers, interventions).

Débats

Mme Chardonner ajoute quelques éléments d'information. Elle met en avant l'ampleur des chantiers annoncés sur cette métropole autour des grands équipements tels le musée de Bretagne (labellisé musée de France), l'écomusée de la Bentinais et le musée des Beaux-Arts où la DRAC sera partenaire. La ville de Rennes a été labellisée 100% EAC avec quatre autres villes régionales et le volet patrimonial était présent dans le dossier de candidature. Il y a une articulation subtile à construire entre le label métropolitain et les compétences municipales.

M. de Saint Chamas confirme que le dossier a été conçu pour une projection d'avenir. En ce qui concerne les bilans, publications, etc... la DRAC a des retours chaque année au titre du soutien apporté et du suivi du label. Le souhait de la métropole est d'avoir un dossier utilisable par les élus et les services en ligne et en version papier.

Mme Lucas souhaite avoir des informations sur la convention.

M. de Saint Chamas précise que la convention est bi-partite entre l'Etat et Rennes Métropole qui délègue les modalités de gestion du label.

Mme Chardonner confirme que ces questions ont fait l'objet de nombreux échanges avec la collectivité pour bien définir l'articulation des missions et la répartition des postes dans les différents services.

Vote pour le renouvellement du label VPAH :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

La Commission émet un avis favorable au renouvellement du label VPAH de Rennes.

VAL-COUESNON (ANTRAIN) : église Saint-André

Protection au titre des monuments historiques

Rapporteur : Hervé Raulet



L'église Saint-André témoigne de trois grandes périodes d'évolution architecturale. Elle conserve du 12^e siècle une part significative de son plan d'ensemble, de sa nef et de son transept romans. Du milieu du 16^e siècle provient le chœur, de style gothique tardif. Enfin dans la seconde moitié du 18^e siècle sont reconstruits dans le style classique la sacristie puis l'imposante tour-clocher. La nette différenciation des styles et des volumes architecturaux de l'édifice préserve cependant l'équilibre d'ensemble de sa composition. Le chœur conserve un maître-autel, des stalles et des lambris 18^e mais le reste du décor intérieur, réalisé au 19^e, a été supprimé au siècle dernier. Les vitraux datent quant à eux de la seconde moitié du 19^e siècle.

Proposition du rapporteur

On peut regretter la disparition de certains éléments de second œuvre et décors intérieurs au cours du 19^e siècle, puis de nouveau au siècle dernier. De même, les deux bâtiments adossés aux murs nord de la nef et du chœur à la fin du 19^e siècle, par leur important volume et leur médiocre qualité architecturale, viennent perturber la lisibilité de l'édifice et mériteraient d'être supprimés.

Malgré ces quelques réserves, l'intérêt architectural de cette église justifie pleinement son inscription au titre des monuments historiques en totalité, en incluant la sacristie construite au 18^e siècle mais en excluant bien entendu les deux bâtiments précités adossés côté nord (à noter que des sanitaires placés dans l'angle sud chœur-sacristie ont déjà été démolis bien qu'ils figurent toujours sur le plan cadastral actuel) (cad. AB 96).

Avis de l'architecte des bâtiments de France

Avis favorable à la protection.

Avis de la conservatrice des monuments historiques

L'église Saint-André conserve d'importantes élévations romanes (nef, transept, absidiole du bras nord, portes, chapiteaux), qui justifient à elles seules l'inscription au titre des monuments historiques de l'église. Elle se situe non loin d'une autre église aux dispositions romanes bien conservées, l'église Saint-Martin de Tremblay, inscrite au titre des monuments historiques depuis 1926. Les apports du 16^e siècle (financés par les seigneurs du château de Bonnefontaine), et ceux du 18^e siècle ne démeritent pas. Notons que le maître-autel de la deuxième moitié du XVIII^e est classé en 1948. D'autres protections au titre des monuments historiques d'objets mobiliers de l'église pourraient être étudiées. Bien que la disparition des décors liée aux travaux des années 1960 soit

regrettable, l'église conserve un grand intérêt historique et architectural. On peut d'ailleurs s'interroger sur la possible conservation de bois anciens dans la charpente.

Avis du conservateur régional de l'archéologie

Incluse en zone de présomption de prescription archéologique, l'église Saint-André d'Antrain présente une partie romane qui précise son intérêt archéologique. Son inscription au titre des monuments historiques permettra, en cas de travaux d'aménagement ou de restauration, la mise en œuvre par le SRA de diagnostics sédimentaires en cas de décaissement afin d'orienter ces travaux sans affecter les vestiges enfouis (sépultures, maçonneries antérieures à l'état actuel, etc.) et d'études de bâti afin d'affiner l'analyse des transformations de l'édifice depuis ses origines. L'avis du conservateur régional de l'archéologie est donc favorable à la proposition d'inscription.

M. Amiot trouve cette église du 12^e siècle remarquable avec ses grandes proportions, proche de celle voisine de Tremblay. Son extension 16^e et ses apports 18^e sont intéressants. Il regrette que les services de l'Etat, qui avaient assez tôt sollicité la protection de l'édifice, se soient vu opposer un refus du maire précédent qui s'inquiétait des incidences d'un périmètre de protection sur la ville. Il se réjouit de cette proposition de protection.

M. Rioult explique que la structure de l'église romane est en grande partie conservée avec deux portes à l'ouest et au sud qui témoignent de l'influence de la Normandie toute proche, avec les chapiteaux, arcades et décor en dents de scie. A l'intérieur, au niveau de la croisée, la présence d'un décor simplifié évoquant celui de la nef romane de l'abbatiale du Mont Saint-Michel constitue un écho intéressant de ce grand chantier régional. La reconstruction du chœur au 16^e siècle apporte une nouvelle esthétique de grande qualité due à la famille de la Marzelière, seigneurs de Bonnefontaine, avec la présence d'une litre seigneuriale qui ceinture l'extérieur du chevet à la base des fenêtres. Il indique également que la porte faisant communiquer le chœur et l'absidiole nord correspond probablement à l'agrandissement d'un ancien hagioscope destiné à permettre une vue directe depuis celle-ci, alors utilisée comme chapelle seigneuriale, sur le maître-autel. Il souligne aussi la qualité de l'aménagement intérieur du 18^e siècle avec le décor de boiseries qui sert d'écrin au maître-autel et en arrière-plan l'encadrement de la vitre d'axe. De même, le clocher du 18^e siècle qui se réfère à l'architecture classique des ingénieurs et dont les pilastres prolongent en quelque sorte les contreforts de l'édifice roman. Il note la présence dans la nef d'un tableau de Saint-Michel archange qui est un écho à celui de Raphaël conservé au Louvre. Il est très favorable à la protection.

M. Isbled demande ce qu'il adviendra des adjonctions non protégées.

Mme Jablonski confirme qu'elles ne méritent pas une protection et justifieraient d'être éliminées dans le cadre d'une mise en valeur du monument. Repérée depuis longtemps, cette église est très intéressante et le diagnostic architectural réalisé par un architecte du patrimoine a motivé la commune à la redécouvrir.

M. Rioult se souvient que la commune a reçu le label « Communes du patrimoine rural » et regrette que les travaux réalisés devant l'hôpital, œuvre de Jean-Marie Laloy, le dénature par la présence d'un nouvel accueil.

M. de Saint Chamas a observé que la voûte lambrissée de la nef dont une partie a été refaite au début du 20^e siècle, conserve des sablières anciennes. Il demande si une charpente médiévale aurait été conservée.

M. Raulet répond que l'étude de l'architecte du patrimoine indique qu'elle a été reprise au 16^e siècle. Les entrants de la charpente médiévale ont probablement été sectionnés, et les blasons récents cachent leurs emplacements.

Périmètre de délimitation des abords autour de l'église Saint-André d'Antrain (Val-Couesnon)

Rapporteur : Marion Morin-Auroy, architecte des bâtiments de France, UDAP 35

Mme Morin-Auroy présente un projet de PDA que la municipalité a soutenu. Elle indique que celle-ci a lancé une étude sur le vieux pont qui nécessite des travaux d'ingénierie, d'analyse de composition du tablier, de reprises de confortements, etc. Cette étude a reçu l'appui de la Fondation du patrimoine.

M. Ghuyssen précise que le dossier du pont du Couesnon soutenu par la Fondation du patrimoine dans le cadre de la mission Bern, a reçu une dotation de 127 000 € en 2019 à laquelle s'ajoute une souscription qui a recueilli 15 000€, somme mobilisable dont la mise en œuvre est en partie liée à la réalisation d'un projet d'ensemble.

Mme Lucas demande ce qui justifie l'exclusion dans le PDA de la zone paysagère nord-ouest.

Mme Morin-Auroy indique que c'est une zone agricole non-constructible protégée par le PLU.

M. Rioult demande pourquoi les anciens manoirs de la Choltais et de l'Angle ne sont pas intégrés dans ce projet.

Mme Morin-Auroy pense qu'ils n'ont pas été repérés. Elle va se rapprocher de la commune pour qu'ils le soient.

M. Arhant explique qu'il est possible de profiter de l'enquête publique pour faire d'autres propositions.

Mme Morin-Auroy confirme qu'elle le fera dans le cadre de son avis et qu'elle en parlera avec la commune.

M. Grange rappelle qu'au-delà de son avis consultatif tel que sollicité aujourd'hui, la CRPA est saisie formellement lorsqu'il y a désaccord entre l'ABF et l'autorité compétente, à savoir la commune. Dans l'hypothèse où le PDA déborde des 500 m et en cas de désaccord entre les deux parties, on doit faire appel à la CNPA.

M. de Saint Chamas annonce qu'en parallèle, le territoire de Couesnon Marches de Bretagne réfléchit à une démarche de labellisation VPAH.

Mme Morin-Auroy ajoute que la commune est aussi motivée pour envisager un SPR.

Le président invite les membres de la commission à se prononcer.

Premier vote : proposition d'inscription au titre des monuments historiques de l'église en totalité y compris la sacristie, à l'exception des deux bâtiments plus récents adossés aux murs nord de la nef et du chœur.

Pour : unanimité

La commission se prononce pour l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-André d'Antrain (35 Val-Couesnon) en totalité y compris la sacristie, à l'exception des deux bâtiments plus récents adossés aux murs nord de la nef et du chœur, considérant le grand intérêt architectural de cet édifice qui conserve une grande partie de ses dispositions romanes et dont les modifications et ajouts aux 16^e et 18^e siècles sont de qualité et préservent l'équilibre de sa composition d'ensemble.

Second vote : proposition de périmètre délimité des abords autour de l'église présenté par le rapporteur, avec intégration du manoir de la Choltais situé à l'Est d'Antrain.

Pour : unanimité

La commission se prononce pour l'adoption d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-André d'Antrain (Val-Couesnon), conformément à la proposition de l'architecte des bâtiments de France, avec intégration supplémentaire du manoir de la Choltais.

LANGUEUX (Côtes d'Armor)
Chapelle Saint-Léon de l'école Saint-Ilan
Protection au titre des monuments historiques
Rapporteur : Hervé Raulet

En présence de M. André Bouguen, ancien élève, ancien professeur, ancien directeur de l'école de 1987 à 1995, aujourd'hui membre du conseil d'administration de l'association propriétaire.



La chapelle Saint-Léon s'élève au sein d'un lycée professionnel privé, héritage d'une ancienne colonie agricole et pénitentiaire fondée en 1843 sur les terres de son domaine de Saint-Ilan par Achille Latimier du Clésieux, poète et auteur dramatique catholique animé de préoccupations philanthropiques. La chapelle est construite entre 1846 et 1854 par l'entrepreneur Maignan d'après les plans de l'architecte Martial Pelfresne, tous deux normands. Elle présente un style gothique homogène d'inspiration normande, une grande partie des matériaux (pierre calcaire, briques) étant elle-même acheminée par bateau depuis la province voisine jusqu'au port du Légué. Cette chapelle est en Bretagne l'un des tous premiers édifices religieux – sinon le premier – à adopter le néogothique, qui est en passe de devenir pour plusieurs décennies le style dominant de toute l'architecture religieuse dans notre pays. Maignan lui-même, établi par la suite dans la région comme entrepreneur et architecte, sera l'auteur ou co-auteur d'une cinquantaine d'édifices néogothiques dans le département. En 1894 un spiritain, le frère Fulbert, né Gottlieb Heim en Bavière, réalise sur les murs et voûtes intérieurs de la chapelle un ensemble complet de peintures religieuses et décoratives. Cet artiste est connu comme auteur de plusieurs autres décors d'églises et de chapelles en France métropolitaine, en Martinique, à la Réunion et aux Etats-Unis notamment. Désacralisée depuis 1975, la chapelle de l'école Saint-Ilan aujourd'hui vide, est fermée au public et en attente d'une restauration d'ensemble.

Proposition du rapporteur

La chapelle Saint-Léon est l'une des toutes premières expressions de l'architecture religieuse néogothique en Bretagne, due à l'influence de la Normandie voisine qui s'est intéressée un plus tôt que notre région au renouveau du « style ogival » du 13^e siècle avec en particulier les travaux de l'historien et archéologue Arcisse de Caumont auxquels succèdent les réalisations de plusieurs architectes normands gravitant dans son entourage, parmi lesquels Martial Pelfresne choisi par le commanditaire de la chapelle, Achille du Clésieux. L'entrepreneur M. Maignan et la plupart de ses ouvriers sont eux-mêmes normands et vont « importer » dans cette construction non seulement leur savoir-faire mais aussi une grande partie de ses matériaux (pierres calcaires, briques). Au plan architectural, cette chapelle est un édifice homogène qui se signale par la régularité et l'équilibre de ses proportions, la grande élévation de sa nef et de son clocher et le soin apporté au dessin de son massif antérieur

et de sa tour, particulièrement ouvragés, caractères pouvant constituer une sorte de « modèle » qui inspirera par la suite de nombreux édifices culturels de la région. Mais cette chapelle se démarque tout particulièrement par l'importance et la qualité de son décor intérieur peint en 1894 par le frère Fulbert, un religieux passé maître dans l'ornementation de nombreuses chapelles de la congrégation spiritaine en France et à l'étranger (Belgique, Etats-Unis) ainsi que d'églises en Martinique et à La Réunion notamment (deux d'entre elles, la cathédrale St-Louis à Fort-de-France et l'église Notre-Dame de la Délivrance à Saint-Denis de La Réunion, sont classées monuments historiques).

Le contexte historique ayant présidé à l'édification de cette chapelle est également d'un grand intérêt car il témoigne de problématiques traversant la société aux lendemains de la Révolution et du Premier Empire, durant lesquels convergent les questions liées à la mutation de l'économie et de l'agriculture sous la pression de la révolution industrielle, et les débats relatifs à la prise en charge et l'éducation des mineurs, et particulièrement des mineurs délinquants. L'une des réponses apportées à l'époque est la création de colonies pénitentiaires et agricoles comme lieux de rééducation et de formation alternatifs à l'enfermement carcéral, mis au service de la modernisation de l'agriculture et de la lutte contre l'exode rural. La place et l'importance de la chapelle au sein de la colonie de Saint-Ilan –comme dans la plupart des autres établissements de ce type – sont à l'image du rôle central occupé par l'institution religieuse catholique dans ces débats.

L'état sanitaire de la chapelle, sans être alarmant, devient néanmoins préoccupant. Certaines peintures murales sont très abîmées et nécessiteraient l'intervention de spécialistes en restauration.

La question de la restauration d'ensemble de l'édifice et de sa valorisation historique et architecturale se pose aujourd'hui à l'association propriétaire et gestionnaire de l'établissement, la conduisant à solliciter diverses aides et à demander officiellement sa protection au titre des monuments historiques en septembre 2021.

Compte tenu des divers intérêts que présente cette chapelle du point de vue de son architecture, de son décor intérieur et de l'histoire de son édification, nous proposons son inscription au titre des monuments historiques en totalité (cad AL 31).

La protection des autres bâtiments et dispositions résiduelles de l'ancienne colonie du 19^e siècle ne nous semble pas opportune, en raison des transformations importantes de ces immeubles et de la perte de cohérence de l'ensemble depuis les années 1960.

Avis de l'architecte des bâtiments de France

La chapelle Saint-Léon de Saint-Ilan présente un grand intérêt pour son architecture à l'écriture néogothique, ses peintures intérieures couvrant l'ensemble des murs intérieurs, ainsi que pour son histoire liée à la représentation de l'institution religieuse dans un lieu de redressement et d'enseignement. L'ouvrage est réalisé en pierre de Caen et moellons locaux pour les parties enduites. Cette architecture fine et élancée a révélé très tôt des signes de fragilité qui ont conduit à consolider la partie chevet par une extension. L'utilisation de la pierre calcaire a permis la réalisation de nombreux décors fins qui sont aujourd'hui fragilisés, des parties sont fissurées, manquantes ou déposées. Le clocher présente un désordre structurel au niveau des baies des abat-sons qui sera à étudier au plus vite (un projet de restauration est en cours). Les décors intérieurs de grande qualité couvrent la totalité des élévations intérieures, leur état sanitaire est assez inégal en fonction des zones. Une étude complète sera à envisager rapidement.

En conclusion, compte tenu du grand intérêt de cet ensemble, je suis favorable à la proposition d'inscription au titre des monuments historiques en totalité tout en incitant vivement à poursuivre les études en cours sur l'édifice et à les compléter par une étude complète des décors intérieurs.

Avis de l'architecte en chef des monuments historiques

La date précoce, le lien avec Arcisse de Caumont, la documentation complète et la qualité du décor intérieur penche indéniablement pour une protection au titre des monuments historiques. Il regrette la disparition de l'autel et du mobilier religieux. Avis favorable à la protection.

Avis de la conservatrice des monuments historiques

La chapelle Saint-Léon située dans l'enceinte de l'ancienne colonie pénitentiaire et agricole, devenue école d'horticulture de Saint-Ilan, est née dans le contexte du catholicisme social véhiculé par Lamennais. Il s'agit d'un édifice assez inattendu en Bretagne, par sa construction entièrement en tuffeau de Normandie. Son style gothique, pastiche du Moyen Age, est pionnier en Bretagne, ce qui en renforce l'intérêt.

Ce qui distingue également cette chapelle est la cohabitation de cette architecture néo-gothique paradigmatique et d'un riche décor, certes plus tardif, par le peintre et religieux allemand Gottlieb Heim dit Frère Fulbert. Formé à l'Académie des beaux-arts de Munich, ce dernier perpétue le style des Nazaréens du premier tiers du 19^e siècle. Sa production dans les territoires français d'Outre-Mer et aux Etats-Unis est rare à cette époque et mériterait

une étude approfondie, déjà amorcée par l'ancien directeur Monsieur Bouguen. Ce décor présente une iconographie très intéressante et une grande clarté pédagogique associant des personnages de l'Ancien testament, du Nouveau Testament et des saints locaux. Une étude préalable à la restauration de ces décors, comprenant une analyse des techniques et une étude stratigraphique, constitue une étape indispensable en vue de la restauration de ces décors.

On peut bien entendu déplorer la perte du mobilier, dont on a néanmoins des témoins photographiques, mais il faut saluer l'état de conservation de l'édifice malgré une période d'abandon temporaire. Une protection au titre des monuments historiques permettra de restaurer cette chapelle dans les règles de l'art.

La chapelle s'insère dans un ensemble de bâtiments qui ont évolué au fil des occupations. Si certains présentent un intérêt historique, leur architecture ne justifie pas une inscription et ces derniers seront de plus préservés du fait qu'ils se situent dans le périmètre du futur MH.

La chapelle Saint-Léon semble appartenir à un corpus plus important d'églises et chapelles néo-gothiques construites par l'entrepreneur Maignan, venu de Caen avec l'architecte Pelfresne. Il serait intéressant de confier un travail universitaire sur ce corpus d'édifices néo-gothiques, dont la chapelle Saint-Léon est certainement la première manifestation et peut-être la plus intéressante. La chapelle Saint-Guillaume de Saint-Brieuc présente par exemple exactement les mêmes décors sculptés et des faux drapés dans le chœur que la chapelle Saint-Ilan.

Avis du conservateur régional de l'archéologie

Compte-tenu de l'histoire de cette chapelle et de ses décors, il est favorable à l'inscription au titre des monuments historiques.

M. Arhant demande si on a gardé trace des nouveaux acquéreurs du mobilier.

M. Bouguen explique que les spiritains n'ont pas eu le souci du mobilier qu'ils ont dispersé et vendu peu avant leur départ de l'école en 1975. Ils avaient même commencé à démonter des colonnettes pour les vendre à des brocanteurs... Il a lui-même été négociateur auprès de la congrégation des Pères du Saint-Esprit pour l'achat du domaine de Saint-Ilan par l'association de gestion de l'école d'horticulture en 1993. C'est lors d'une visite de l'école qu'il a faite après plusieurs années d'absence, qu'il a constaté l'accumulation d'objets divers, vieux mobilier scolaire, etc., dans la chapelle en cours de dégradation. Conscient de la qualité du décor peint, il souhaite trouver des solutions pour la sauver. Il se souvient qu'en 1993, lors de la fête des 150 ans de l'établissement, le livre « Saint-Ilan 1843-1993, 150 ans au service des jeunes » d'Edouard Loisy, ancien directeur des études, le nom de Fulbert, peintre de ces décors sans doute d'origine allemande ou alsacienne, était connu. Il entreprend des recherches et découvre que ce peintre avait décoré l'église de Saint-Denis de la Réunion. Il y a une parenté évidente entre les décors de ces deux édifices. Depuis, le conseil d'administration de l'école a réalisé des travaux de sauvegarde. Il attend une nouvelle visite de l'architecte Paul-Henri Clément pour organiser les travaux de couverture des sacristies. Une démarche se met en place grâce aux fonds de l'établissement. M. Bouguen espère la protection de la chapelle, afin d'accompagner cette démarche de restauration. Il montre aux membres son travail de photographe qui lui a permis de garder la mémoire des décors. Il souligne l'action auprès de l'école de l'association des amis de la chapelle « Vieilles branches, jeunes pousses » dont fait partie M. Capelle, qu'il remercie.

Lorsque M. Lefort a visité la chapelle avec M. Bouguen, il a découvert la grande qualité des décors. Il a noté que l'édifice était en pierre de Caen, sensible en milieu salin, et constaté que les décors étaient en partie altérés et déposés, et observé un cisaillement important au niveau du clocher. L'ensemble des peintures murales est exceptionnel mais il manque une étude sanitaire précise.

Mme Robert trouve le site exceptionnel tant par sa situation que par son rôle pédagogique qu'il développe comme lycée professionnel. Il aurait besoin d'un accompagnement pour rayonner dans la région.

M. Debuiche partage la remarque de Mme Oulhen qui propose de confier à un étudiant une étude de l'édifice dans le cadre d'un mémoire. Il demande quelle est la situation des archives.

M. Raullet indique s'être appuyé essentiellement sur l'ouvrage d'Edouard Loisy publié en 1993, qui contient une bibliographie et la liste des archives consultées à l'époque, dont celles des Spiritains. Il rappelle que les Archives départementales des Côtes d'Armor sont inaccessibles en ce moment.

M. Capelle rappelle également que cette congrégation missionnaire est établie à l'abbaye Notre-Dame de Langonnet où ont été transportées les reliques de Saint-Léon qui étaient auparavant dans la chapelle. Il signale aussi la présence d'un ancien cimetière des Spiritains à proximité de celle-ci.

M. Van Praët regrette qu'il n'existe pas d'étude plus approfondie sur les autres bâtiments de l'école, même s'il semble qu'ils ont moins d'intérêt. Au niveau de l'étude picturale de l'intérieur de la chapelle, il pense que les recherches devraient être approfondies notamment autour des fonctions de cet ensemble iconographique, avec peut-être la présence de décors botaniques.

M. Grange pose la question du classement de cette chapelle.

M. Lefort pense qu'il serait nécessaire auparavant de compléter l'étude.

Périmètre de délimitation des abords autour de la chapelle de l'école Saint-Ilan à Langueux

Rapporteur : Denis Lefort, architecte des bâtiments de France, UDAP 22



En bleu : proposition de PDA – cercle rouge : rayon théorique de 500 m

Le président invite les membres de la commission à se prononcer.

Premier vote : inscription au titre des monuments historiques de la chapelle en totalité.

Pour : unanimité

La commission se prononce pour l'inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de l'école Saint-Ilan à Langueux (22), en totalité, considérant la qualité de son architecture néogothique qui constitue l'un des tout premiers exemples de ce style en Bretagne, l'importance et la qualité de son décor intérieur réalisé à la fin du 19^e siècle, et l'histoire de son édification au sein de la colonie agricole et pénitentiaire créée à Saint-Ilan en 1843.

Second vote : proposition de périmètre délimité des abords autour de la chapelle.

Pour : unanimité

La commission se prononce pour l'adoption du périmètre délimité des abords autour de la chapelle de l'école Saint-Ilan à Langueux, conformément à la proposition de l'architecte des bâtiments de France.

LE FAOU (Finistère)
Maison, 35 rue du Général de Gaulle
Radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du 1^{er} mars 1951
Rapporteur : Xavier de Saint Chamas



Le n° 35 rue du Général de Gaulle était situé sur la parcelle 480 du cadastre de 1845. Lors de sa protection au titre des monuments historiques en mars 1951, il appartenait à monsieur Louis Hamon qui y résidait. L'immeuble daté du XVI^e siècle a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} mars 1951 pour ses façades et toitures.

Cette maison a été détruite au début des années 1960 à la suite d'un accident de la circulation. En 1986, le terrain de l'ancienne maison est nu. Le Crédit mutuel de Bretagne a alors acheté cette parcelle ainsi que la demeure voisine pour installer une agence bancaire. Le 26 septembre 1986, Jean-Luc Martinot-Lagarde, chef départemental de l'architecture du Finistère par intérim sollicite alors la DRAC pour demander la désinscription de la parcelle n° 480 :

« Sur la parcelle n° 486 est situé une maison à restaurer et sur la parcelle n° 480 était situé une maison inscrite. La démolition des ruines de cette maison a été effectuée il y a plus de vingt ans. Il faut considérer que l'arrêté a conservé sa valeur et que la servitude grève toujours le terrain et ne pas admettre une désinscription de fait qui ouvrirait à d'autres démolitions.

Mais cette position a pour conséquence l'inscription à l'Inventaire d'un bâtiment à construire.

Aussi je vous demande de bien vouloir présenter à prochaine COREPHAE ce cas de désinscription qui permettra, en une reconstruction de rétablir la continuité bâtie du centre du Faou ».

La conservatrice régionale des monuments historiques de l'époque, Geneviève Le Louarn, considère cependant dans un courrier daté du 19 décembre 1986 que l'arrêté de 1951 portant sur les façades et toitures de l'immeuble est devenu sans objet, du fait de la démolition de l'ensemble. La parcelle d'assiette n'étant pas protégée, la reconstruction de la maison est à instruire dans le cadre de la réglementation des abords.

Proposition du rapporteur

Afin de lever toute ambiguïté sur la protection au titre des monuments historiques de la maison aujourd'hui reconstruite, il est donc proposé de radier l'arrêté du 1^{er} mars 1951 portant inscription au titre des monuments historiques du 35 rue du Général de Gaulle au Faou.

Avis de l'architecte des bâtiments de France

Cette maison ayant été détruite puis reconstruite, rien ne s'oppose, à mon sens, à sa désinscription. A noter que le Crédit mutuel propriétaire est également propriétaire de la maison à pans de bois située au n°33 de la même rue, inscrite façades et toitures par arrêté en date du 1^{er} mars 1951.

Avis du conservateur des monuments historiques

Avis favorable à cette proposition.

Mme Jablonski rappelle que suite à des études patrimoniales sur le secteur du Faou, plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques et ayant disparus ou été dénaturés, ont été repérés comme nécessitant une désinscription. Les services de l'Etat essaient ainsi d'épurer les listes de monuments protégés.

M. de Saint Chamas a noté que le Service de l'architecture et du patrimoine sollicitait déjà la désinscription en 1986 et cite la note de l'ABF de l'époque qui précisait que « la démolition des ruines de cette maison a été effectuée 20 ans auparavant mais il faut considérer que l'arrêté a conservé sa valeur et que la servitude grève toujours le terrain ». Raison pour laquelle, on procède par parallélisme des formes, ne considérant pas que, comme il n'y a plus de bâtiment, il n'y a plus d'inscription qui ouvrirait une brèche en mettant les services de l'Etat devant le fait accompli et obligerait à faire disparaître une servitude. D'où l'importance de procéder à une radiation avec un avis de la CRPA.

Le président invite les membres de la commission à se prononcer.

Vote : radiation de l'inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de la maison située 35 rue du Général de Gaulle au Faou.

Pour : unanimité

La commission se prononce pour la radiation de l'arrêté du 1^{er} mars 1951 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de la maison située 35 rue du Général de Gaulle au Faou (29), considérant la démolition de l'édifice et la reconstruction sur cette parcelle d'un immeuble contemporain.

La séance est levée à 17h.

Le Président de séance

Guirec ARHANT



ANNEXES :

RAPPORTS DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

VAL-COUESNON-ANTRAIN, église Saint-André
protection au titre des monuments historiques
Rapporteur : Hervé Raulet

L'église paroissiale Saint-André s'élève dans la partie nord-ouest du bourg d'Antrain, commune fusionnée en 2019 avec La Fontenelle, Saint-Ouen la Rouërie et Tremblay. Elle adopte un plan en croix orienté et témoigne de différentes périodes de construction allant de l'époque romane au 18^e siècle essentiellement.

Éléments d'histoire, évolution architecturale

L'église primitive apparaît dans les archives dans la seconde moitié du 11^e siècle lorsque, au gré de transactions complexes s'échelonnant de 1057 à 1130 environ, elle est progressivement cédée par les trois seigneurs locaux qui la possèdent (connus sous les noms de Turulle, Yves et Hervé) à l'abbaye bénédictine de Marmoutiers en Touraine pour les trois quarts (annexés au prieuré de la Trinité de Fougères) et à celle de Saint-Florent de Saumur pour le quart restant (rattaché au prieuré de Tremblay). L'église, dédiée à Saint-André dès 1105, est finalement placée sous le patronage de l'évêque de Rennes entre 1197 et 1203.

Du 12^e siècle roman subsistent dans l'église actuelle l'essentiel de la nef (dépourvue de collatéraux), le transept avec sa croisée ainsi que l'absidiole du bras nord, comme en témoignent par exemple à l'extérieur les six fenêtres étroites et les deux portes en plein cintre réparties sur les façades ouest et la façade sud. La belle porte sud, appelée « porte des femmes » car elle était franchie par celles-ci lors du rite des relevailles, présente un fort linteau monolithe en accolade ornée de denticules et surmonté d'un tympan inscrit dans un arc plein-cintre à trois rouleaux (elle était peut-être à l'origine protégée par un poche aujourd'hui disparu).

Au 16^e siècle l'église connaît plusieurs évolutions notables. Entre 1533 et 1542 le chœur est reconstruit dans le style gothique : assez profond, il est éclairé de cinq grandes baies trilobées (aujourd'hui dépourvues de réseau), et son chevet à pans coupés est épaulé de quatre contreforts angulaires amortis de pinacles (travaux financés notamment par Pierre de la Marzelière et son épouse Françoise de Porcon, seigneurs de Bonnefontaine). En 1542-1544 sont reprises les parties hautes des murs de la nef et une nouvelle charpente est mise en place par Jehan Bigner (inscription « *Lan M. Vc quarante deux Jehan Bigner an ce lieu ma mis* » portée sur une sablière) ; les emplacements des entrants aujourd'hui supprimés sont masqués par une série de blasons. En 1557 est consolidée une voûte située sous le maître-autel, attestant la présence d'une cavité à cet endroit (caveau ?). Enfin, une sacristie est créée à l'emplacement de l'absidiole du bras sud du transept.

Dans la seconde moitié du 18^e siècle, une nouvelle sacristie vient se substituer à la précédente (Jean Brochet, 1760), elle conserve ses lambris d'époque. La tour-clocher située à la croisée du transept est reconstruite en 1779 sur ses bases romanes de plan carré (F. Pichard) : de style classique et couverte d'une toiture à l'impériale amortie d'un lanternon, elle présente une ornementation de pilastres encadrant ses quatre baies dotées d'abats-sons. A l'intérieur, le chœur reçoit un nouveau maître-autel de style rocaille daté de 1753, œuvre probable du menuisier et sculpteur Etienne Le Bezot de la Fontaine (CMH objet 23/11/1948, seul objet protégé de l'église) et des stalles et boiseries Louis XV (menuisier Laurent Le Caitel, 1772). Les deux confessionnaux situés dans les bras du transept sont également d'E. Le Bezot.

Plusieurs interventions sont à signaler au 19^e siècle : en 1808 reprise des murs-pignons des bras du transept avec remplacement des fenêtres romanes par de grandes baies en plein cintre ; nouveaux vitraux néogothiques en 1865-66 (chœur n° 0, 1, 2, 4 et 6, bras nord n° 3, bras sud n° 8) ; mise en place d'un décor sur les murs intérieurs à partir de 1886 par le peintre Alphonse Cornet et d'un nouveau vitrail dans la nef (n° 16) par l'atelier parisien Lavergne (« La fuite en Egypte »). Un bâtiment vient également s'appuyer en 1880 le long du mur nord de la nef pour servir aux obsèques, et un autre, dit « chapelle Saint-Denis » un peu plus tard dans l'angle formé par le bras nord et le chœur, et qui sert notamment au catéchisme, ce dernier entraînant la suppression des enfeus du 16^e siècle situés dans le mur nord du chœur. Le premier bâtiment abrite actuellement la chaufferie et un garage pour la voiture du curé, et le second sert de remise à divers objets (anciennes statues, chaire et autel 19^e).

Plus près de nous en 1966, les voûtes intérieures des deux bras du transept, ornées d'un décor réalisé au 18^e siècle par Le Bezot, sont remplacées par un lambris et une peinture unie, travaux suivis en 1978-1979 par des interventions comparables sur les voûtes du chœur et de la nef ainsi que le remplacement des décors d'Alphonse Cornet sur les murs et la croisée du transept par de nouveaux enduits. Les baies de l'absidiole du bras nord sont réouvertes à la même époque, tandis que la tribune de la nef et le baptistère (19^e ?) sont supprimés. La cuve baptismale en marbre (1777) est désormais placée à l'entrée de l'absidiole nord. Plusieurs tableaux ornent aujourd'hui les murs de l'église : le Baptême du Christ (inspiré d'œuvres de Mignard et Poussin) et le Bon Berger (copie d'un Philippe de Champaigne) du peintre Guillaume Gobert (ca 1818) ; la Présentation au Temple et les Quatre Évangélistes d'Alphonse Cornet (1897) ; un Saint-Michel Archange. L'édifice abrite également plusieurs

statues en bois ou plâtre des 19^e et 20^e siècles. Un petit orgue de style romantique de 1893 est positionné à l'arrière du maître-autel.

La commune envisage à court terme d'engager des travaux dans l'église et sollicite sa protection au titre des monuments historiques en février 2021. Un diagnostic architectural et sanitaire a été réalisé en janvier 2020 par l'architecte du patrimoine Alain Forest (Nantes), avec préconisations et chiffrage estimatif de travaux de restauration (maçonnerie, charpente, couverture, vitraux...), en particulier au niveau des maçonneries : purge des joints ciment et rejointoiement, étanchéité de la tour-clocher (jonction base romane/clocher 18^e : il semble que des infiltrations d'eau au niveau de la croisée du transept se sont intensifiées récemment).

Bibliographie et documentation

BANÉAT Paul. Le département d'Ille-et-Vilaine, histoire, archéologie, monuments. J. Larcher, 1927, t. 1, p. 40-42

BLOT Roger. Etude sur l'église Saint-André d'Antrain (non publiée)

DALIBARD Sabrina, BARBEDOR Isabelle, ORAIN Véronique. Eglise paroissiale Saint-André, Inventaire du patrimoine culturel de Bretagne, dossier IA35049709, 2011

<http://patrimoine.bzh/gertrude-diffusion/dossier/eglise-paroissiale-saint-andre-antrain-fusionnee-en-val-couesnon-en-2019/fe9da909-26a1-4a67-bf8f-22a98fc6365f>

FOREST Alain (architecte du patrimoine). Commune d'Antrain, église Saint-André : diagnostic architectural et sanitaire, janv. 2020 (non publié)

GUILLOTIN DE CORSON Amédée. Pouillé historique de l'archevêché de Rennes. Fougeray, René Haton, 1883, 1884, 1886, t. 4, p. 25-34

LANGUEUX, chapelle de l'école Saint-Ilan (chapelle Saint-Léon)
protection au titre des monuments historiques

Rapporteur : Hervé Raulet

La chapelle Saint-Léon s'élève au sein d'un établissement d'enseignement secondaire privé au nord-est de l'agglomération de Langueux, dans un site largement ouvert sur le paysage littoral, à moins de 500 m du rivage de la baie de Saint-Brieuc (anse d'Yffiniac) qu'elle domine d'une cinquantaine de mètres.

De la colonie agricole au lycée professionnel

La France connaît dans la première moitié du 19^e siècle des bouleversements économiques et sociaux liés à la révolution industrielle, et voit une société très majoritairement rurale évoluer vers des modes de vie plus urbains, phénomène qui se traduit par la croissance et la transformation des villes, un exode rural relativement important et l'émergence de nouveaux foyers de misère, tandis qu'on assiste au plan politique à la restauration de la monarchie à partir de 1815. Dans ce contexte, la question pénale passionne les milieux intellectuels et les classes dirigeantes et possédantes, entre craintes d'un retour de mouvements révolutionnaires et préoccupations plus généreuses d'ordre philanthropique.

La situation juridique et pénitentiaire des jeunes est particulièrement préoccupante avec une promiscuité jugée inquiétante dans les prisons où adultes et mineurs restent mélangés en dépit d'un décret de 1791 de la Constituante et de l'article 66 du code pénal de 1810 instituant leur séparation, mais qui reste peu appliqué. De nombreuses voix proposent la création de quartiers spéciaux en leur faveur dans les maisons d'arrêt départementales et la création de pénitenciers pour enfants par l'État (la prison de la Petite Roquette est ainsi inaugurée à Paris en 1830), les Départements et même des particuliers. Charles Lucas (Saint-Brieuc, 1803 – Paris, 1889), criminaliste (c'est un farouche abolitionniste de la peine de mort)¹, juriste et inspecteur général des prisons (1830-1865), est favorable à la séparation des enfants et des adultes incarcérés et préconise notamment la création de colonies agricoles et pénitentiaires destinées à « *sauver le colon par la terre et la terre par le colon* ».

De 1835 à 1850, une cinquantaine de colonies privées sont ainsi créées par des philanthropes en France et en Algérie, qui ont pour but de favoriser la réinsertion des jeunes délinquants dans la société tout en les faisant participer au développement de l'agriculture. Fondée en 1839 par Auguste Demetz, celle de Mettray près de Tours est la plus célèbre et inspire bien d'autres institutions semblables (Allouville, Mesnil, St-Firmin, Lyon, La Rochelle, Marseille, la Basse-Camargue, etc.), conciliant préoccupations sociales et pénitentiaires et recherche de main d'œuvre agricole afin de compenser les manques auxquels doivent faire face les fermiers et propriétaires ruraux, et alors qu'une nécessaire modernisation de l'agriculture se fait jour à cette époque.

Dans ce même esprit, la colonie de Saint-Ilan est créée en 1843 afin d'accueillir des enfants – en fait uniquement des garçons – déshérités âgés de 12 ans et plus, orphelins, enfants trouvés ou abandonnés, ainsi que de jeunes délinquants (les « colons » sont alors une trentaine dont sept issus de la colonie pénitentiaire de Mettray).

L'initiative en revient à un catholique philanthrope, Achille Latimier du Clésieux (St-Brieuc, 1806 – St-Brieuc, 1893), poète et auteur dramatique, proche de Chateaubriand, Jean-Marie de La Mennais et Charles Lucas (il sera maire de Langueux en 1859 et conseiller général des Côtes-du-Nord en 1864). La colonie agricole de Saint-Ilan s'inscrit dans un projet plus vaste dénommé l'Œuvre de Saint-Ilan, consistant à établir à l'échelle de la Bretagne un « réseau » de fermes-écoles regroupant une « colonie-mère » (Saint-Ilan), cinq « colonies centrales » (une par département) et une cinquantaine de « colonies partielles » de taille plus réduite disséminées dans les campagnes, son but étant selon son promoteur de « *créer un fort enseignement agricole théorique et pratique* » dans tous les domaines, de ralentir l'émigration rurale de jeunes qui, après l'enseignement primaire, « *séjournaient en ville pour parfaire leurs études et y restaient* », et enfin de « *former un corps de fermiers, de conseillers municipaux, de membres de comices ou maires de campagne pour influencer sur place la réhabilitation et le progrès de l'agriculture* ». De cet ambitieux projet initial fortement teinté de préoccupations morales et d'ordre paternaliste, seul l'établissement de Saint-Ilan prospérera, les quelques colonies secondaires créées à Meslin (La Lande-au-Noir, Carlan) et à Loudéac (Bellejoie) s'arrêtant au bout de quelques années.

Propriétaire du château de Saint-Ilan en bordure de la baie d'Yffiniac (qu'il a acheté quelques années plus tôt au père de Charles Lucas), Achille du Clésieux fait don d'une quarantaine d'hectares de son domaine, incluant une ferme, et finance en partie la construction de nouveaux bâtiments tout en créant pour l'encadrement des jeunes une école de contremaîtres sous la forme d'une congrégation dite des Frères laboureurs de Saint-Ilan, dénommée par la suite Frères Léonistes. De nombreuses personnalités littéraires, artistiques et politiques soutiennent, y compris financièrement, l'Œuvre de Saint-Ilan, de même que les pouvoirs publics comme les ministères de l'Intérieur et de l'Instruction publique ainsi que les conseils généraux (Côtes-du-Nord, Finistère et, dans une moindre mesure, Morbihan). Une personne en particulier, le prince russe Théodore de Galitzin, ancien

ambassadeur de Russie à Rome converti au catholicisme, contribue au financement de la colonie et notamment de la chapelle (on estime qu'il a payé un tiers de la construction de celle-ci).

Les Frères Léonistes se fondent en 1855 dans la congrégation des Pères du Saint-Esprit qui prend les rênes de l'établissement associant école d'agriculture et d'horticulture, colonie pénitentiaire agricole et orphelinat.

La section d'éducation surveillée est fermée en 1903 et l'établissement se partage alors et jusqu'en 1939 entre école d'horticulture, orphelinat, école normale d'instituteurs libres et séminaire des vocations tardives.

Durant la guerre et jusqu'en 1975, les deux branches principales de l'établissement sont l'école d'horticulture et une école des missions.

Les pères du Saint-Esprit quittent Saint-Ilan en 1975. Renforcement de l'école et du centre de formation horticoles.

L'association de gestion de l'école Saint-Ilan devient propriétaire des terrains et bâtiments en 1993. L'école est aujourd'hui un établissement scolaire privé laïc à vocation professionnelle accueillant plus de 500 jeunes, qui enseigne de la 4^e à la licence professionnelle des formations en horticulture, aménagements paysagers, vente et commerce.

Des bâtiments de l'ancienne colonie subsistent aujourd'hui, outre la chapelle, le bâtiment directorial construit à l'époque de celle-ci, une partie de l'ancienne ferme édifiée dans les années 1860 (aujourd'hui désaffectée), un bâtiment d'enseignement daté de 1894 et une partie des murs d'enceinte. Les autres bâtiments, jardins et serres historiques ont disparu au profit de bâtiments plus récents, souvent de grande taille et de faible intérêt architectural, construits au cours des années 1960 et depuis 2000, d'espaces de circulation et de parkings. La lisibilité de l'ensemble d'origine s'en trouve par conséquent très altérée.

(A noter que l'ancien château d'Achille du Clésieux avec son parc, distant de la chapelle d'environ 400 m et totalement distinct de l'école, appartient depuis 2015 au Conservatoire du littoral. L'association Vivarmor Nature avait l'intention d'y installer un institut du patrimoine naturel, projet aujourd'hui abandonné. Sans affectation, l'édifice est aujourd'hui dans un état sanitaire très préoccupant.)

La chapelle

Histoire de l'édifice

La chapelle, placée sous l'invocation de saint Léon (Achille du Clésieux détient des reliques de ce saint martyr du 4^e siècle, exhumées des catacombes romaines et qui lui furent remises par le pape Grégoire XVI), est construite entre 1846 (première pierre le 6 août par Mgr Le Mée, évêque de St-Brieuc) et 1854 par l'entrepreneur Maignan suivant les plans de l'architecte Martial Pelfresne², établi à Caen. Elle adopte un style gothique homogène d'inspiration normande, une partie des matériaux eux-mêmes, en particulier la pierre calcaire de Caen, étant acheminés de Normandie par bateau jusqu'au port du Légué. Certains décors intérieurs, comme les frises végétales des murs, sont réalisés en 1855 par le frère spiritain Eugène Devena.

Voici ce qu'en dit Achille du Clésieux dans ses *Œuvres charitables et sociales* publiées en 1879 : « *La chapelle de la colonie de Saint-Ilan est due au talent d'un jeune architecte mort prématurément, M. Pelefresne, qui mérita pour ce plan la médaille d'or du grand concours. Elle a coûté jusqu'ici cent trente mille francs et quoique inachevée, elle est livrée au culte. C'est une très pure reproduction de l'art architectural du milieu du XIII^e siècle qui, par sa construction en tuffeau, pierre importée pour la première fois dans cette partie de la Bretagne où le granit, très difficile à fouiller, est seul en usage, a donné le mouvement à la renaissance du style ogival pour les monuments religieux de ces contrées. M. Maignan, venu de Normandie avec une escouade de tailleurs de pierre habiles, s'est établi dans le pays avec eux, comme architecte et a bâti, avec cette même qualité de pierre, cinquante édifices, tant églises que chapelles, dans ce beau style du XIII^e et du XIV^e siècle de l'architecture chrétienne* ».

Cette chapelle est l'un des premiers édifices religieux néogothiques construits en Bretagne³ – et peut-être même le tout premier – annonçant en quelque sorte la domination de ce style dans l'architecture religieuse en Bretagne, comme d'ailleurs dans la plupart des régions françaises, durant toute la seconde moitié du 19^e siècle. Dans la filiation de l'historien et archéologue normand Arcisse de Caumont (1801-1873), « père » de l'archéologie médiévale en France, c'est en 1846 que l'abbé Marie-Joseph Brune (1807-1890), professeur d'archéologie religieuse au grand séminaire de Rennes, publie un résumé de ses cours dans lequel il prône la défense du « style ogival » du 13^e siècle où « *les constructions religieuses atteignent cette légèreté, cette élégance et ces heureuses proportions qui les font préférer à celles de toutes les autres époques* ». Son influence s'exercera très longtemps dans les milieux ecclésiastiques qui considéreront ce style comme chrétien par excellence et le plus apte à contrecarrer l'omniprésence du (néo)classique dans l'architecture religieuse depuis le 18^e siècle, ce dernier style étant aussi et surtout celui des institutions publiques – sous-préfectures, tribunaux, etc. – représentatives des valeurs d'une bourgeoisie libérale devenue insupportable au clergé.

Des travaux de consolidation de la chapelle sont entrepris en 1887, rendus nécessaires par des défauts ou inachèvements dans la construction initiale (maçonnerie et charpente), la nature du sol et l'action des intempéries, avec notamment l'ajout autour du chevet d'un ensemble de sacristies évoquant un déambulatoire, qui contribuent à soutenir le chœur qui était la partie la plus fragilisée.

En 1894, l'intérieur de l'édifice est orné d'un décor peint par le frère Fulbert, né Gottlieb Heim (1862-1926) en Bavière. Formé chez un peintre-décorateur puis aux Beaux-Arts de Munich, ce frère spiritain est l'auteur entre 1889 et la première guerre mondiale de nombreux décors de chapelles du 19^e siècle appartenant à la congrégation du Saint-Esprit (Orly et Chevilly 1892, Grignon, Merville, Mesnières, Notre-Dame des Victoires à Bordeaux, Gentinnes en Belgique 1912, etc.) ainsi que d'églises paroissiales de la même époque parmi lesquelles Notre-Dame de la Délivrande au Morne Rouge (Martinique) en 1898 (décor anéanti avec la destruction partielle de l'église dans l'éruption de la Montagne pelée en 1902), Notre-Dame de la Délivrance à Saint-Denis de La Réunion en 1904-1905 (CMH 2005), la cathédrale Saint-Joseph à Zanzibar (1906), l'église Saint-Austin à Nairobi (1906), la cathédrale Saint-Louis à Fort-de-France à partir de 1913 (CMH 1990). Alors qu'il réalise le décor de celle-ci, la déclaration de guerre l'oblige à quitter la France et il part aux Etats-Unis où il décore plusieurs édifices religieux à Duquesne, Cornwells, Philadelphie, Ferndale, Ridgefield, New York (St Mark's), etc. Il revient à Fort-de-France en 1924 et achève le décor de la cathédrale au début de l'année 1926. Il échappe quelques semaines plus tard à un incendie qui détruit tout son atelier, mais le sinistre affecte sa santé cardiaque. Il retourne alors aux Etats-Unis et est hospitalisé à New York puis à Bridgeport (Connecticut), où il décède le 12 octobre 1926. Il est enterré à Norwalk (Connecticut).

En 1901 sont réalisés les enduits extérieurs de la chapelle (frère Bernard).

Le 4 mars 1946 pour les célébrations du centenaire de sa construction, la chapelle reçoit (enfin) les reliques de saint Léon transférées depuis la petite chapelle du château de Saint-Ilan, qui appartient toujours à la famille du Clésieux.

La chapelle perd progressivement son usage cultuel vingt ans plus tard avec l'édification en 1966 d'un vaste bâtiment neuf de six niveaux dont le comble abrite une nouvelle chapelle. Le mobilier de la chapelle St-Léon est entièrement dispersé et l'édifice est désacralisé en 1975⁴. Il héberge durant quelques années un « musée missionnaire africain », devient par la suite un lieu d'exposition occasionnel puis de stockage de mobiliers et matériels divers, avant d'être aujourd'hui complètement désaffecté et interdit d'accès.

Description architecturale

La chapelle est un édifice de grande taille (40 m x 17 m) en forme de croix latine légèrement inclinée suivant un axe sud-ouest / nord-est. Elle est constituée d'une nef à vaisseau unique de cinq travées précédée d'un clocher-porche abritant un narthex, d'un transept dont les deux-bras sont accostés de chapelles, et d'un chœur de trois travées arrondi. Le chevet est ceint en partie basse d'un ensemble de sacristies établies sur deux niveaux et évoquant un déambulatoire. Cet ajout construit en 1887 pour notamment conforter la structure du chevet, alourdit cependant quelque peu cette partie de l'édifice. Le clocher-porche est dominé par une flèche culminant à 42 m. Le gros œuvre est constitué d'une maçonnerie de moellons de pierres locales enduite, et de pierres de taille en calcaire de Normandie (pierre de Caen) utilisées pour les éléments structurels (massif antérieur et clocher, contreforts, colonnes, etc.), les baies (encadrements, remplages) ainsi qu'en parement. Les voûtes sont en briques d'origine probablement normande : plusieurs briqueteries seront par la suite établies au cours des années 1860 à Saint-Brieuc (Robien) et ses environs, en particulier celle de Saint-Ilan créée en 1864 par le fils d'Achille du Clésieux, Olivier, et Henri Louis Rouxel de Villeferon sur le site de Boutdeville en contrebas du château ; des briques estampillées St-Ilan sont utilisées ici ou là dans la chapelle mais concernent des travaux de consolidation réalisés plus tardivement.

Le massif occidental avec son clocher, entièrement réalisé en pierres de taille de Caen, est la partie de l'édifice la plus ouvragée. Le portail à double porte s'inscrit dans une embrasure à ressauts couronnée d'un gâble ajouré et amorti d'une statue du Christ, aujourd'hui déposée au pied de l'entrée. La tour-clocher cantonnée de clochetons est surmontée d'une flèche octogonale amortie d'un coq et d'une croix en fer datée 1898, aujourd'hui déposés à l'intérieur de l'édifice.

Le décor intérieur peint par le frère Fulbert en 1894 orne la totalité des murs, colonnes et voûtes de l'édifice, à l'exception du narthex. Il associe plusieurs ensembles iconographiques : des motifs floraux et végétaux entrelacés sur les colonnes, voussures et dessus d'arcades ; des représentations en trompe-l'œil de tentures et tapisseries dans les parties basses du chœur et les arcades aveugles de la nef (le décor de ces dernières a disparu aujourd'hui mais une photographie de la fin du 19^e siècle atteste de peintures comparables à celles du chœur) ; des figures de prophètes et d'apôtres entre les baies du chœur ; des processions de saints et de saintes accompagnés d'enfants entre les baies de la nef (au nord les femmes, au sud les hommes) ; des décors géométriques sur le reste des murs ; un ciel bleu étoilé sur l'ensemble des voûtes. L'état sanitaire de ces peintures apparaît inégal, avec de larges secteurs qui semblent bien préservés et d'autres qui présentent des

lacunes ou décollements plus ou moins étendus liés soit à une usure « normale » disséminée, soit à des interventions humaines peu respectueuses (chœur notamment), sans compter la suppression totale de certains décors dans les arcades de la nef comme indiqué précédemment. De même, certaines parties de décors semblent avoir été repeintes à une date plus récente, avec des motifs différents que ceux d'origine (chapelles latérales). L'analyse complète de ces peintures par un(e) spécialiste serait souhaitable afin de connaître leur composition y compris stratigraphique et leur état sanitaire complet.

Les baies de la chapelle étaient garnies de vitraux simples à décors géométriques non figuratifs, très communs à l'époque (il n'en reste aujourd'hui que quelques vestiges), à l'exception de la baie d'axe qui présente des scènes de la vie du Christ dans des teintes vives inspirées des verrières du Moyen Age gothique (restauration récente). Les meneaux de la baie nord du transept ont été « réparés » au ciment dans la seconde moitié du 20^e siècle.

Etat sanitaire actuel

Un diagnostic structurel de l'édifice est réalisé par l'architecte Paul-Henri Clément (Atelier 44, Nantes) en 2018. Il constate que la chapelle présente au plan structurel plusieurs degrés de vétusté : les maçonneries de la nef, du transept et du « déambulatoire » sont correctes mais les meneaux des fenêtres présentent de nombreux désordres ; tous les vitraux du clocher, de la nef et du transept sont ruinés, les autres sont très abîmés mais récupérables, seule la baie d'axe conserve une verrière en bon état (restauration récente). Le clocher est structurellement dégradé avec des problèmes de stabilité de certaines baies et pinacles (filet de protection) ; la couverture en ardoises nef-transept-chœur est correcte (sauf zinguerie) et la charpente en bois est en bon état ; au niveau des sacristies, la couverture est hors d'usage (bâches), les planchers sous-sol/rdc pour certains écroulés, et certains murs présentent de la mэрule. Aucun diagnostic des peintures intérieures n'est réalisé.

Des travaux d'urgence et de mise en sécurité sont exécutés en 2019 : retrait des mobiliers et des gravois, démolition de planchers ruinés dans sacristies, pose d'une charpente provisoire et de bâches au niveau sacristies, purge de la mэрule, dépose des descentes d'eaux pluviales en mauvais état et pose de descentes provisoires, étaielements divers dans clocher, installation d'une galerie technique au-dessus de la voûte, mise en place d'une protection contre foudre, etc.

Un projet de restauration générale est en cours d'élaboration par l'association propriétaire et gestionnaire de l'établissement – qui a demandé la protection de l'édifice en 2021 – avec le soutien de deux autres associations (« Vieilles Branches, Jeunes Pousses » qui regroupe les personnels ayant exercé à l'école Saint-Ilan, et « Les Amis de la chapelle ») et de la fondation Sauvegarde de l'Art français.

Bibliographie et documentation

CLÉMENT Pascal. Saint-Ilan, destin d'une colonie pénitentiaire agricole privée et catholique au 19^e siècle (1843-1903). Mémoire de maîtrise en histoire, Université Paris-Nord, Paris XIII, 1990

LOISY Edouard. Saint-Ilan 1843-1993, 150 ans au service des jeunes. Les Presses bretonnes, 1993

PICHOIRON Patrick. Ancienne colonie pénitentiaire agricole de Saint-Ilan, Inventaire du patrimoine culturel de Bretagne, dossier IA22001245, 2003

<https://patrimoine.bzh/gertrude-diffusion/dossier/ancienne-colonie-penitentiaire-agricole-puis-colonie-mixte-agricole-de-saint-ilan-actuellement-ecole-d-horticulture-de-saint-ilan-52-rue-de-saint-ilan-langueux/665bedc3-53dd-4a48-bdb5-7cc51be0156e>

¹Cf son ouvrage *Du système pénal et du système répressif en général, de la peine de mort en particulier* publié en 1827.

²On lui doit notamment dans le département du Calvados le clocher de l'église Notre-Dame d'Ecrammeville en 1851-1858, très inspiré de celui de St-Ilan, le château de Beaugard à Hérouville-St-Clair vers 1860, la nef de l'église St-Patrice de Bayeux en 1863, l'agrandissement de l'église St-Pierre à Arromanches en 1862-1870, etc. Il réalise également la chapelle du château de Largentaye à St-Lormel (22) en 1854.

³Dans les années 1840 sont également construits l'église Notre-Dame à Matignon (Bézier-Lafosse, 1843-1847), une partie de l'église St-Pierre à Pleumeur-Bodou (C. Kerleau, 1844), le clocher de l'église St-Mathieu à Quimper (J. Bigot, 1845) ou encore l'église St-Martin à Goven (J. Mellet, 1849-1854).

⁴Les reliques de St-Léon sont alors conservées par les pères du Saint-Esprit dans leur maison de Langonnet.

⁵voir aussi les institutions de prise en charge des aliénés associant également un domaine agricole, comme l'hôpital psychiatrique Saint-Jean de Dieu à Dinan (Léhon) et son imposante chapelle néogothique conçue par Eugène Hawke en 1851.

LE FAOU (Finistère)
Maison, 35 rue du Général de Gaulle
Radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du 1^{er} mars 1951

La commune du Faou est située dans le centre du Finistère, le long de la ria du Faou et à la limite entre les pays de Cornouaille et de Léon.

Le n° 35 rue du Général de Gaulle était situé sur la parcelle 480 du cadastre de 1845. Lors de sa protection au titre des monuments historiques en mars 1951, il appartenait à monsieur Louis Hamon qui y résidait. L'immeuble daté du XVI^e siècle a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} mars 1951 pour ses façades et toitures.

Cette maison a été détruite au début des années 1960 à la suite d'un accident de la circulation¹. En 1986, le terrain de l'ancienne maison est nu. Le Crédit mutuel de Bretagne a alors acheté cette parcelle ainsi que la demeure voisine pour installer une agence bancaire. Le 26 septembre 1986, Jean-Luc Martinot-Lagarde, chef départemental de l'architecture du Finistère par intérim sollicite alors la DRAC pour demander la désinscription de la parcelle n° 480 :

« Sur la parcelle n° 486 est situé une maison à restaurer et sur la parcelle n° 480 était situé une maison inscrite.

La démolition des ruines de cette maison a été effectuée il y a plus de vingt ans. Il faut considérer que l'arrêté a conservé sa valeur et que la servitude grève toujours le terrain et ne pas admettre une désinscription de fait qui ouvrirait à d'autres démolitions.

Mais cette position a pour conséquence l'inscription à l'Inventaire d'un bâtiment à construire.

Aussi je vous demande de bien vouloir présenter à prochaine COREPHAE ce cas de désinscription qui permettra, en une reconstruction de rétablir la continuité bâtie du centre du Faou ».

La conservatrice régionale des monuments historiques, Geneviève Le Louarn, considère cependant dans un courrier daté du 19 décembre 1986 que l'arrêté de 1951 portant sur les façades et toitures de l'immeuble est devenu sans objet, du fait de la démolition de l'ensemble. La parcelle d'assiette n'étant pas protégée, la reconstruction de la maison est à instruire dans le cadre de la réglementation des abords.